

GROUPE W

Projet construction de bureaux
rue du Docteur Lemoine

REIMS (51)

CERFA cas par cas

ANNEXE n°7 : Diagnostic écologique

Diagnostic écologique habitats naturels, faune, flore

Projet de la société CITANIUM Immobilier

Etude des parcelles 213 section AZ, 3, 4, 5, 320, 321, 323, 328, 347 section BC sur la commune de Reims



A. Titre de l'étude	Diagnostic écologique habitats naturels, faune et flore		
B. Titre du projet	Projet de la société CITANIUM Immobilier		
C. Suivi du document	Version	Date	Responsable
	V1	24/07/2025	S. Leblond
	V2	15/09/2025	S. Leblond
D. Client	CITANIUM Immobilier		
E. Affaire suivie par	Monsieur Delaitre		

TABLE DES MATIERES

1	Préambule.....	6
2	Etude bibliographique	6
2.1	Localisation des zones d'étude.....	6
2.2	Recensement des zones naturelles d'intérêt reconnu	7
2.2.1	Définition et méthodologie de recensement :.....	7
2.2.2	Zones naturelles d'intérêt reconnu à proximité du terrain étudié.....	9
2.3	Occupation des sols	26
2.4	Conclusion sur les enjeux identifiés issus de l'analyse bibliographique.....	28
3	Analyse in situ : exploration de terrain en juin et juillet 2025	29
3.1	Habitats naturels.....	29
3.1.1	Aspects méthodologiques.....	29
3.1.2	Recensement et descriptions des habitats.....	30
3.1.3	Enjeux habitats	32
3.2	Flore	32
3.2.1	Aspects méthodologiques.....	32
3.2.2	Résultat de l'inventaire floristique.....	33
3.2.3	Enjeux flore	41
3.3	Faune	41
3.3.1	Mammifères terrestres.....	42
3.3.2	Avifaune	43
3.3.3	Chiroptères	46
3.3.4	Autres espèces faunistiques.....	48
4	Synthèse des enjeux écologiques	51
5	Propositions de mesures au regard des enjeux observés	54
5.1	Avifaune : gestion des espèces protégées à l'échelle nationale	54
5.2	Gestion des espèces exotiques envahissantes.....	55
5.2.1	Buddleia de David (<i>Buddleja davidii</i>).....	55
5.2.2	Ailante glanduleux (<i>Ailanthus altissimo</i>).....	56
5.2.3	Robinier faux Acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	57
5.2.4	Vergerette annuelle (<i>Erigeron annuus</i>).....	59

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la commune de Reims	6
---	---

Carte 2 : Localisation de la zone d'étude	7
Carte 3 : Localisation des RNR recensées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Reims.....	10
Carte 4 : Localisation des sites Natura 2000 – ZSC recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Reims	12
Carte 5 : Localisation des APB recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Reims.....	14
Carte 6 : Localisation des ZNIEFF de type 1 à proximité de la commune de Reims	17
Carte 7 : Localisation des PNR dans un rayon de 20 km autour de la commune de Reims	19
Carte 8 : Localisation des zones à dominantes humides et de la zone d'étude (source : agence de l'eau Seine Normandie).....	21
Carte 9 : Localisation des milieux potentiellement humides et des deux secteurs à enjeu d'urbanisation (source : agence de l'eau Seine Normandie)	23
Carte 10 : Continuités écologiques au droit de la commune de Reims.....	25
Carte 11 : Carte d'occupation des sols, Corine Land Cover (2018)	26
Carte 12 : Occupation des sols (RPG 2023) et zone d'étude	27
Carte 13 : Localisation de l'habitat naturel au droit de la zone d'étude.....	31
Carte 14 : Localisation des espèces exotiques envahissantes recensées	40

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Habitat recensé sur les zones d'étude selon le Code CORINE.....	30
Tableau 2 : Statuts des espèces floristiques recensées	36
Tableau 3 : Espèces végétales protégées.....	41
Tableau 4 : Bilan recensement mammifère.....	43
Tableau 5 : Avifaune recensée	45
Tableau 6 : Chiroptère recensé.....	48
Tableau 7 : Autres espèces faunistiques recensées	49
Tableau 8 : Grille d'évaluation des enjeux environnementaux de la commune étudiée	53

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaires Standards de Données (FSD) des zones Natura 2000

Annexe 2 : Fiche des ZNIEFF à proximité de la zone d'étude

Annexe 3 : Description des différents champs renseignés au sein du tableau n°2 : Statuts des espèces floristiques recensées

GLOSSAIRE :

TERME	DEFINITION
#	Absent
AC	Assez commun
APB	Arrêtés de Protection de Biotope
AR	Assez rare
AR ?	Présumé assez rare
CBNB	Conservatoire Botanique National du Bailleul
C	Cultivé
C	Commun
CC ou TC	Très commun
CITES	Convention de Washington (Les différentes codifications sont rappelées dans la feuille « réglementation » avec un lien vers le texte réglementaire)
CORINE	Coordination of Information on the Environment
CR	En danger critique d'extinction
CR*	Présumé éteint
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOG	Document d'Objectif Général
EN	En danger
ENS	Espace Naturel Sensible
FSD	Fiche Standard de Données
I	Indigène
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
LC	(Least concern) Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
NA	Non applicable
NAa	Non applicable car taxon naturalisé
NAo	Exclu de la liste rouge
Nat	Espèce indicatrice de zone humide au niveau national
NE	Non évalué
NT	Quasi Menacé
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NR	Non renseigné
P	Présent
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
pp	Pro Parte
RNN	Réserves Naturelles Nationales
RNR	Réserves Naturelles Régionales
RPG	Registre Parcellaire Graphique
RR	Très rare
RR ?	Présumé très rare
S	Subspontané
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale

TERME	DEFINITION
SIC	Site d'importance Communautaire
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TVB	Trame Verte et Bleue
VU	Vulnérable
Z	Eurynaturalisé
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zones de Protection Spéciales
ZSC	Zones Spéciales de Conservation

1 Préambule

Dans le cadre d'un projet immobilier sur la commune de Reims (51), la société CITANIUM Immobilier a fait réaliser la présente étude qui constitue un diagnostic écologique renseignant les enjeux habitats naturels, faune et flore au droit des parcelles 213 section AZ, 3, 4, 5, 320, 321, 323, 328, 347 section BC, sur la base d'une analyse bibliographique et d'observation in situ (recensement diurne et nocturne).

Ces parcelles situées au cœur de Reims, au 4 Rue du Docteur Lemoine, représentent une superficie totale d'environ 1,25 hectare.

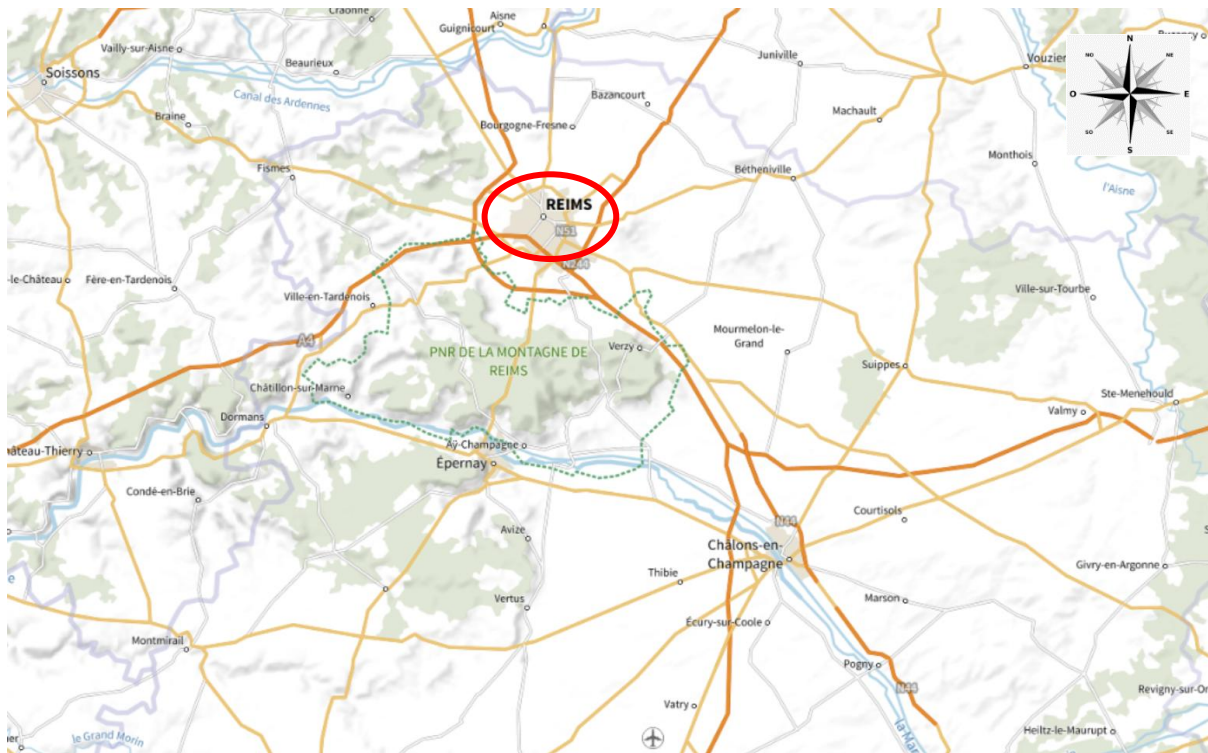
Selon l'étude bibliographique et l'exploration de terrain, des mesures de prise en compte des caractéristiques environnementales du site pourront être préconisées, permettant la valorisation du projet dans le fonctionnement écologique local.

2 Etude bibliographique

2.1 Localisation des zones d'étude

La commune de Reims se situe au Nord-ouest du département de la Marne (51), en région Grand-Est, 41 km au Nord-ouest de la ville de Châlons-en-Champagne, préfecture départementale.

Le territoire communal se trouve à l'Ouest de la région naturelle de la Champagne crayeuse adossée sur la Cuesta d'Île-de-France.



Carte 1 : Localisation de la commune de Reims

La localisation précise de la zone d'étude est reprise ci-après. Il s'agit d'un terrain en friche composé d'espèces rudérales et de zones de dépôt de déchets inertes (terre, gravats sous forme de monticule), à l'angle des rues du Commerce et du Docteur Lemoine :



Carte 2 : Localisation de la zone d'étude

2.2 Recensement des zones naturelles d'intérêt reconnu

2.2.1 Définition et méthodologie de recensement :

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB) ...
- les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Parcs Naturels Régionaux (PNR), Espaces Naturels Sensibles (ENS), corridors écologiques potentiels, zones à dominante humide ...

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Selon ces bases de données, il n'existe pas de Réserves Naturelles Nationales (RNN) dans un rayon de 20 km autour de la commune de Reims.

Ainsi, 7 types de zones naturelles d'intérêt reconnu ont été recensés dans les environs du site d'étude (20 km).

Réserves Naturelles Régionales (RNR) : Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

Il s'agit donc d'un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Zones Natura 2000 : En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" (lien 7.1) de 1979 et de la Directive "Habitats" (lien 7.1) de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Arrêté de Protection Biotope (APB) :

Les arrêtés de protection de biotope visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les mesures qu'ils fixent permettent de favoriser la protection ou la conservation de biotopes, qui peuvent être par exemple :

- des haies, marécages, marais, bosquets, landes, dunes, pelouses, récifs coralliens, mangroves, ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme ;
- mais aussi des bâtiments, ouvrages, mines et carrières (sous certaines conditions), ou tous autres sites bâtis ou artificiels, à l'exception des habitations et des bâtiments à usage professionnel.

Les arrêtés de protection de biotope sont pris :

- par le préfet, lorsque sont concernés des espaces terrestres ;
- ou par le représentant de l'État en mer (cosignés, dans certains cas, par le préfet de département ou de région), lorsque la protection concerne des espaces maritimes.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (type I et II) :

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. Deux types de zones sont définis, les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Parcs naturels régionaux (source : parcs-naturels-regionaux.fr)

Les parcs naturels régionaux ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Zones à dominante humide :

La loi définit depuis 1992 les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L 211-1 du code de l'environnement).

Corridors écologiques potentiels (source : SRADDET)

L'objectif des corridors écologiques potentiels est de proposer un réseau fonctionnel de sites à l'échelle de la Région qui prenne en compte le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeu patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environnent. Il est entendu par réseau fonctionnel l'ensemble des sites abritant les espèces et les habitats pour la préservation desquels la Région Grand Est a une responsabilité de conservation, sites reliés entre eux par des connexions biologiques existantes ou à restaurer. Ce réseau n'a pas vocation à se substituer aux schémas départementaux ENS ni aux inventaires ZNIEFF ou aux protections réglementaires et contractuelles (Réserves Naturelles, Natura 2000...).

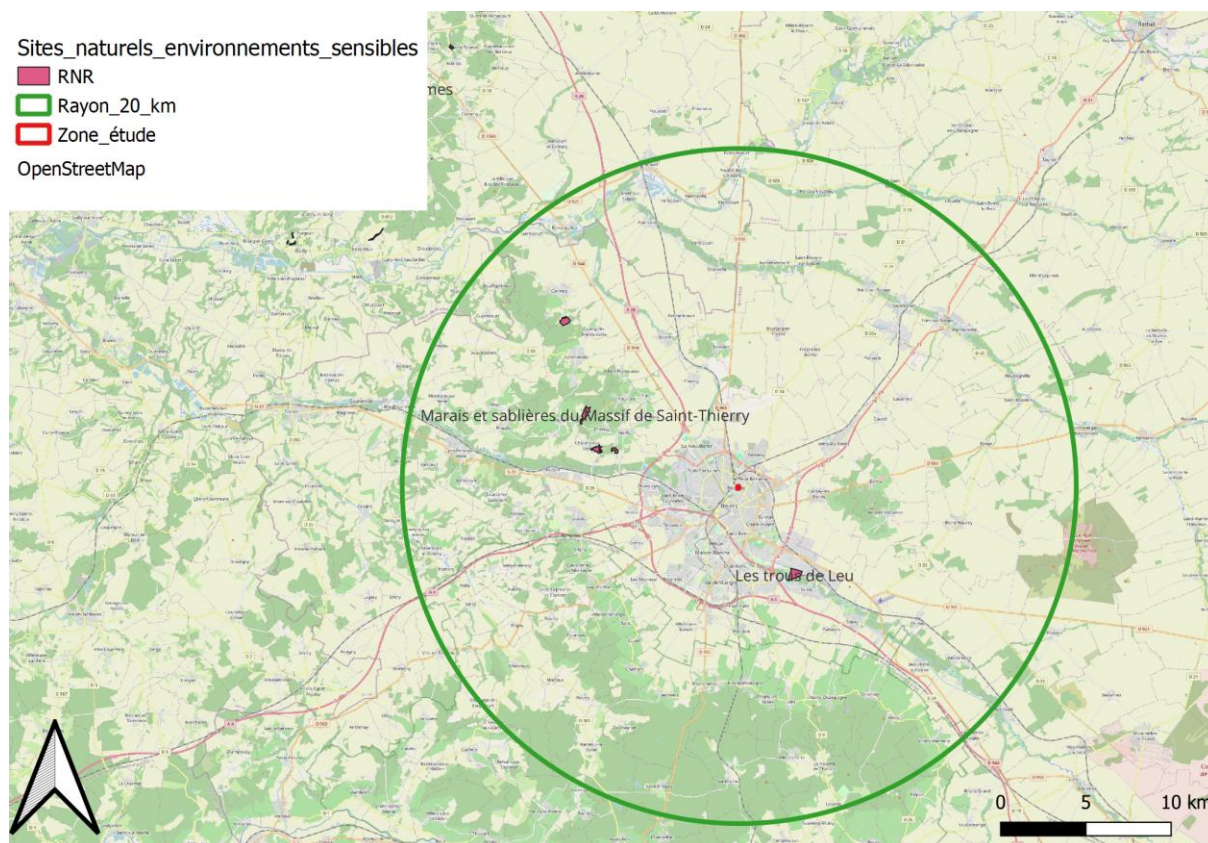
2.2.2 Zones naturelles d'intérêt reconnu à proximité du terrain étudié

2.2.2.1 Réserves Naturelles Régionales (source : reserves-naturelles.org)

Une Réserve Naturelle Régionale est recensée 5,5 km au Sud-est de la zone d'étude. Il s'agit de la RNR Les trous de Leu (code FR93000144) d'une superficie de 33,11 hectares, située au sein de la vallée de la Vesle et gérée par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

Le site des Trous de Leu est situé à quelques kilomètres en amont de Reims au bord de la Vesle et à l'ouest de Taissy et de Saint-Léonard. On y trouve des milieux alluviaux (boisements, prairies) et de zones humides (mégaphorbiaie, roselières) autour d'une tourbière basse alcaline qui figure parmi les plus importantes du département et regroupe les milieux les mieux conservés de la vallée.

Parmi les 100 espèces recensées sur le site, on note une espèce protégée au niveau national, la grande douve et des espèces protégées ou rares au niveau régional : la laïche paradoxale, la laïche filiforme, le laïcheron des marais, le rubanier nain, le potamot coloré et le saule rampant. Par ailleurs quatre autres espèces sont d'intérêt patrimonial : l'oenanthe de Lachenal, l'orchis incarnat, le cassis sauvage et l'utriculaire commune. L'avifaune doit faire l'objet d'inventaires plus précis mais compte le martin-pêcheur, la bécassine sourde et la pie-grièche écorcheur. Près de 60 espèces d'odonates fréquentent le site dont la grande aeshne et la cordulie métallique. La Vesle abrite le brochet, le gardon, la vandoise, le goujon et l'ablette. Pour les amphibiens et reptiles, notons la présence de la grenouille agile et du triton alpestre. Enfin trente espèces de mammifères ont été recensées dont cinq espèces de chauves-souris.



Carte 3 : Localisation des RNR recensées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Reims

La RNR la plus proche se trouve donc à 5,5 km au Sud-est de la zone d'étude et en amont de la ville de Reims, au sein de la vallée de la Vesle. Cette réserve est composée de milieux alluviaux et zones humides.

Les deux entités se trouvent au sein d'environnements opposés : zone urbaine dense pour la zone d'étude et vallée alluviale de la Vesle pour la RNR. Les similitudes entre les habitats naturels recensés sur le secteur étudié et au droit de la RNR semblent donc peu probables.

L'enjeu vis-à-vis de cette RNR est qualifié de faible.

En complément, l'analyse in situ des parcelles d'étude a permis de définir leurs caractéristiques écologiques, ceci afin de déterminer si elles présentent des similitudes avec les habitats et/ou espaces mentionnés précédemment.

2.2.2.2 Sites du réseau Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciale)

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Sur la commune de Reims il n'existe pas de site Natura 2000 (source : INPN).

Dans un rayon de 20 km autour du territoire communal, 5 sites ont été recensés :

ZSC directive habitats :

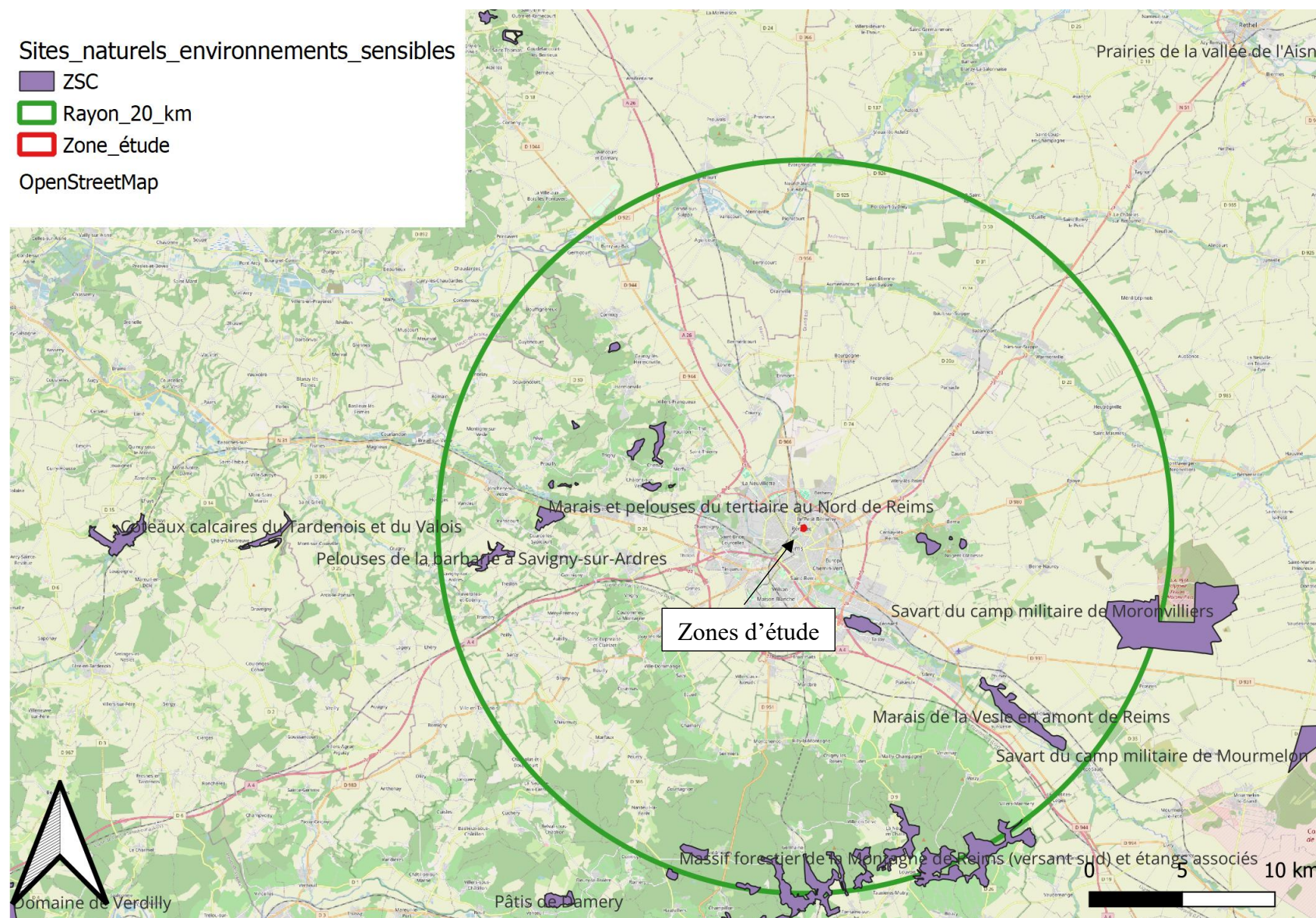
- Marais de la Vesle en amont de Reims (id : FR2100284) : 5,5 km au Sud-est ;
- Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims (id : FR2100274) : 6,0 km à l'Est ;
- Savart du camp militaire de Moronvilliers (id : FR2100256) : 17,0 km à l'Est ;
- Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardres (id : FR2100262) : 15,5 km à l'Ouest ;
- Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés (id : FR2100312) : 15,5 km au Sud.

Localisation des sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Reims :

Sites naturels environnements sensibles

- ZSC
- Rayon_20_km
- Zone_étude

OpenStreetMap



Carte 4 : Localisation des sites Natura 2000 – ZSC recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Reims

Les Formulaires Standards de Données (FSD) de ces zones Natura 2000 sont fournis en annexe 1.

Les deux sites Natura 2000 les plus proches (Marais de la Vesle en amont de Reims, Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims) se situent donc respectivement à 5,5 km au Sud-est et 6 km à l'Est de la zone d'étude. Ils sont localisés en amont hydraulique par rapport au territoire communal.

Ils constituent un vaste ensemble de milieux alluviaux et zones humides (Marais de la Vesle en amont de Reims) ou milieux secs et milieux humides sur niveaux argileux ou marneux reposant sur les sables (Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims).

Les 3 autres zones Natura 2000, identifiées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Reims, ne sont pas localisées en aval immédiat de la zone d'étude.

Etant donné l'absence de zone Natura 2000 au droit ou en limite du secteur étudié, l'enjeu vis-à-vis de ces zones de protection est faible.

En complément, l'analyse in situ de la zone d'étude (cf. chapitre 3), a permis de définir ses caractéristiques écologiques, ceci afin de déterminer si elle présente des similitudes avec les habitats et/ou espaces mentionnés dans les FSD des zones Natura 2000.

2.2.2.3 Arrêté de Protection Biotope (APB)

Un arrêté de protection Biotope est recensé dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude :

- Sablière au lieu-dit : Les Bruyères à Cauroy-Lès-Hermonville (13 km au Nord-ouest)

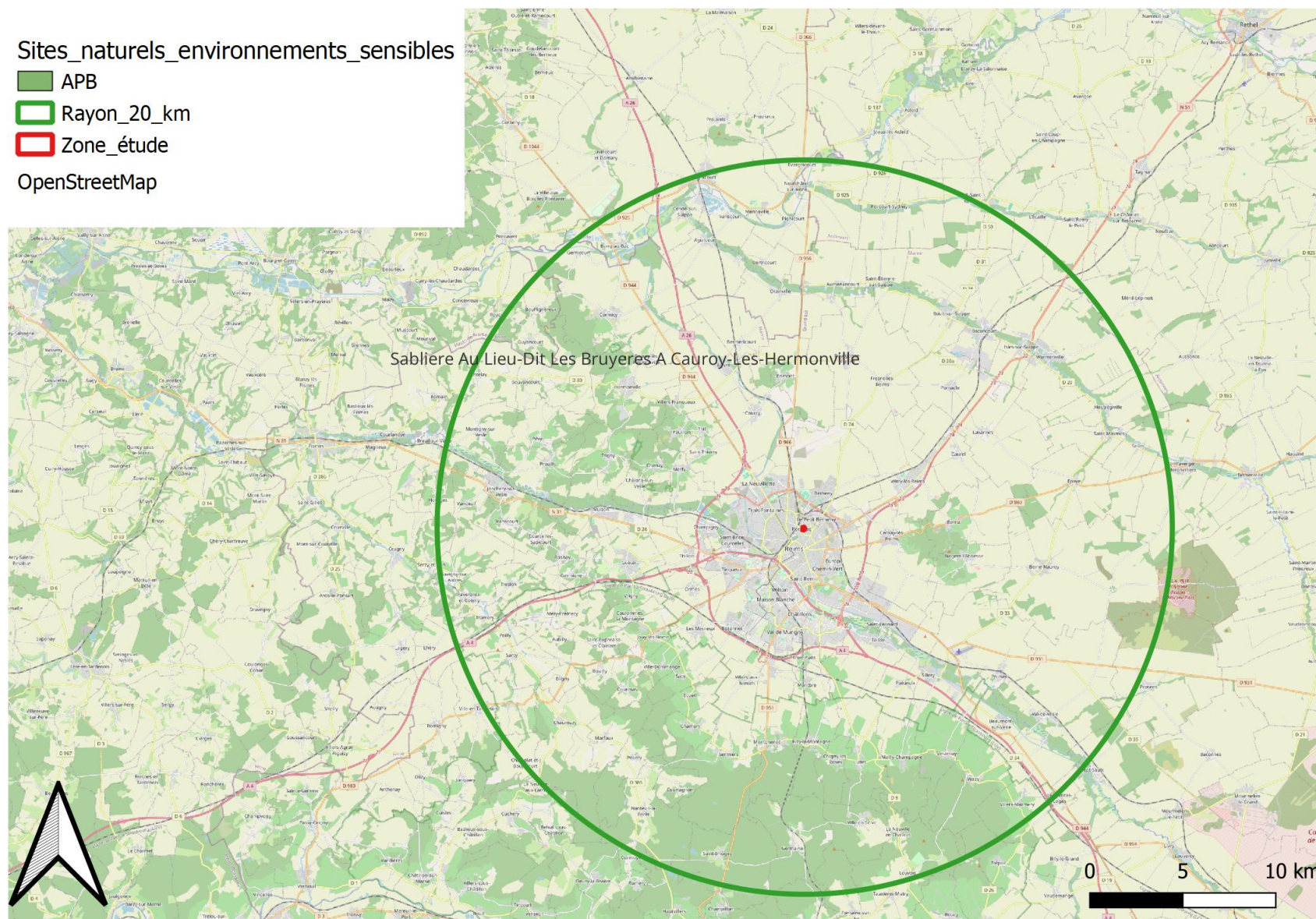
Sites_naturels_environnements_sensibles

■ APB

□ Rayon_20_km

□ Zone_étude

OpenStreetMap



Carte 5 : Localisation des APB recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Reims

L'arrêté de Protection Biotope le plus proche se situe 13 km au Nord-ouest de la zone d'étude. Il s'agit de la « Sablière Au Lieu-Dit Les Bruyeres A Cauroy-Lès-Hermonville ».

L'occupation des sols observée (terrain en friche composé d'espèces rudérales) au droit de la zone d'étude ne présente pas de similitude avec l'habitat recensé au droit de cet APB (sablière).

Etant donné l'absence de zone APB au droit, en limite ou à proximité immédiate de la zone étudiée, l'enjeu vis-à-vis de ces zones de protection est faible.

En complément, l'analyse in situ de l'emprise du projet a permis d'étudier les caractéristiques écologiques des terrains retenus à l'urbanisation, ceci afin de déterminer s'ils présentent des similitudes avec les habitats et/ou espaces mentionnés dans l'arrêté préfectoral de l'APB.

2.2.2.4 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2

Deux types de zones sont définis, les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Aucune ZNIEFF n'est recensée au droit du territoire communal de Reims.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 est recensée 5,5 km au Sud-est de la zone d'étude :

- **Tourbière alcaline des trous de Leu à l'Ouest de Saint-Léonard (id : 210015514)**

Aucune ZNIEFF de type 2 n'est recensée au droit du territoire communal. La ZNIEFF de type 2 la plus proche est la zone « Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon » localisée en amont et aval de Reims.

Selon la fiche descriptive de la ZNIEFF de type 1, fournie en annexe 2, la Tourbière alcaline des trous de Leu à l'Ouest de Saint-Léonard présente les caractéristiques suivantes :

La ZNIEFF de la tourbière alcaline des Trous de Leu est située à l'ouest de Taissy et de Saint-Léonard, à quelques kilomètres en amont de la ville de Reims. Elle fait partie de la grande ZNIEFF II de la vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon et constitue une ZNIEFF I de près de 130 hectares regroupant les milieux alluviaux les plus typiques de la vallée (différents stades de la tourbière alcaline), les boisements et les quelques prairies et cultures présents sur le site.

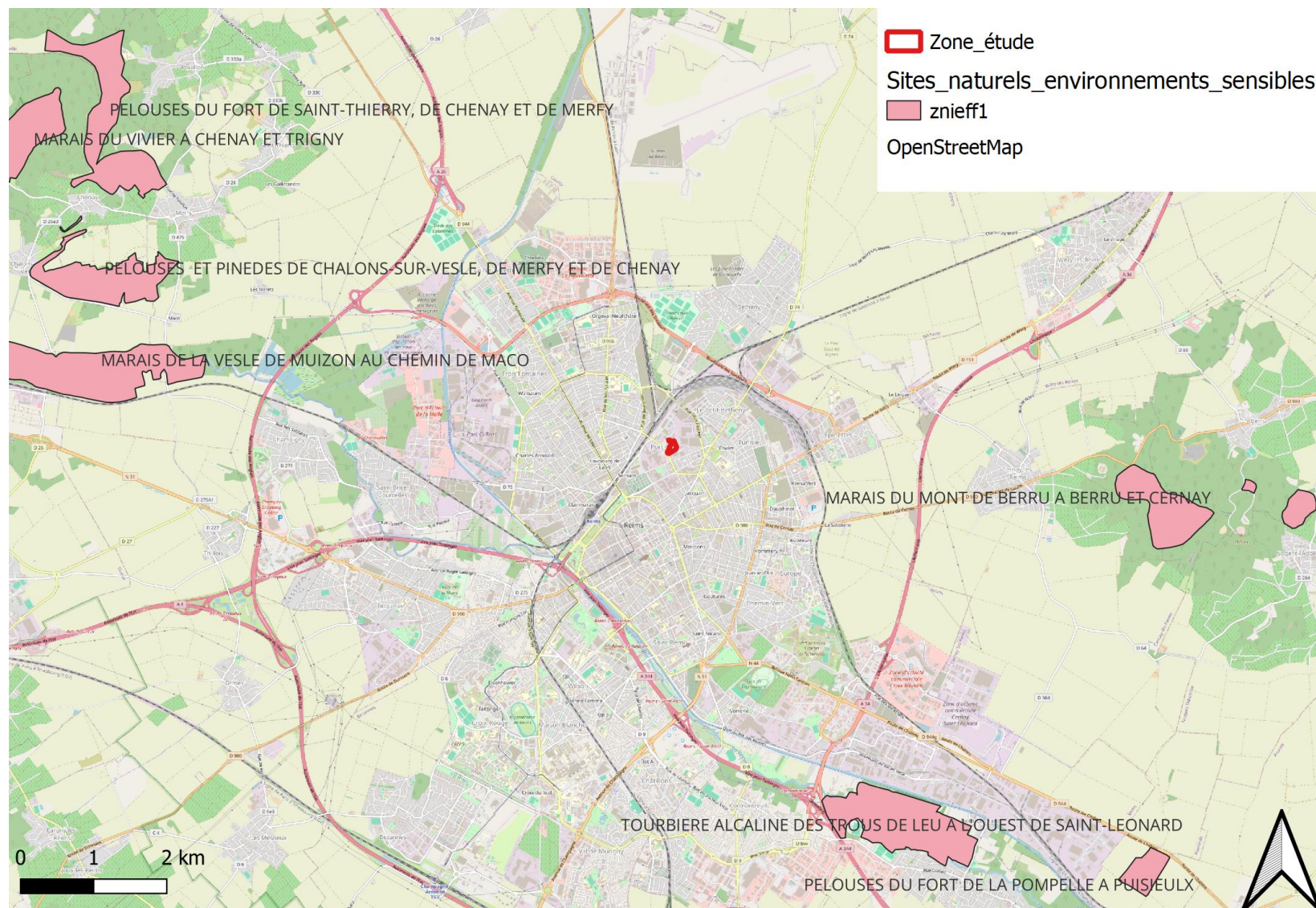
La cladiaie se développe dans les secteurs les plus humides du marais. Sa végétation est fortement dominée par le marisque, accompagné par la laiche des rives, le calamagrostis lanceolé, l'eupatoire chanvrine, la lysimaque vulgaire, le sénéçon des marais.

Les magnocariçaies sont dominées par différentes laïches qui forment des touradons caractéristiques : cariçaies à Carex elata (disséminée et d'étendue variable), à Carex appropinquata, à Carex paludosa (répandue un peu partout dans le marais), à Carex lasiocarpa. Elles renferment également le peucedan des marais, le lycophe d'Europe, l'angélique des bois, le stachys des marais, l'épilobe hirsute, etc.

Les roselières sont constituées par le phragmite qui domine, la menthe aquatique, la massette à feuilles larges, la morelle douceamère, le séneçon des marais et la grande douve.

Les moliniaies sont aujourd'hui très rares dans les marais de la Vesle et en voie de disparition, peu à peu éliminées par l'extension du maraîchage et des cultures. On peut y observer l'oenanthe de Lachenal, le saule rampant, l'épipactis des marais, l'orchis incarnat, le gaillet des fanges...

L'assèchement du marais peut permettre l'installation d'une végétation de hautes herbes nitratophiles. Ces groupements sont dominés par la reine des prés, le roseau, l'eupatoire chanvrine, la grande consoude, etc. Les broussailles disséminées au sein de la tourbière relèvent de la saulaie à saule cendré et les boisements qui y font suite sont de type boulaie sur tourbe. La strate arborescente se distingue par un taillis élevé et dense comprenant les bouleaux verruqueux et pubescent dominant une strate arbustive peu développée. La strate herbacée est constituée par des espèces relictuelles des cariçaies et des roselières. Le groupement forestier le plus répandu ici est la frênaie-chênaie à érables. Les plus beaux peuplements se rencontrent vers Taissy. Outre le frêne, le sycomore et le chêne pédonculé abondants, les autres essences forestières sont plus rares et irrégulières (aulne, bouleau, peuplier).



Carte 6 : Localisation des ZNIEFF de type 1 à proximité de la commune de Reims

Comme pour les zones Natura 2000, la présente analyse bibliographique et les inspections de terrain visent à déterminer si les habitats naturels recensés au droit de la zone d'étude présentent des similitudes avec les milieux et taxons d'intérêts mentionnés dans la fiche descriptive de la ZNIEFF de type 1 fournie en annexe 2.

Etant donné l'absence de ZNIEFF au droit des parcelles étudiées, l'enjeu vis-à-vis de ces zones de protection est faible.

2.2.2.5 Parc Naturel Régional

Selon la carte ci-dessous la zone d'étude se situe 8 km au Nord du Parc Naturel Montagne de Reims. Ce parc intègre notamment les enjeux de biodiversité que sont les zones naturelles d'intérêt reconnu citées précédemment (zone Natura 2000 : Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés).

La zone étudiée se situe 8 km au Nord du PNR Montagne de Reims. L'enjeu vis-à-vis de ce point est faible.

La présente analyse bibliographique et les inspections de terrain visent à déterminer si les milieux naturels et espèces recensées au droit des parcelles d'étude présentent des similitudes avec les habitats et taxons mentionnés au sein des fiches descriptives des zones d'intérêt.



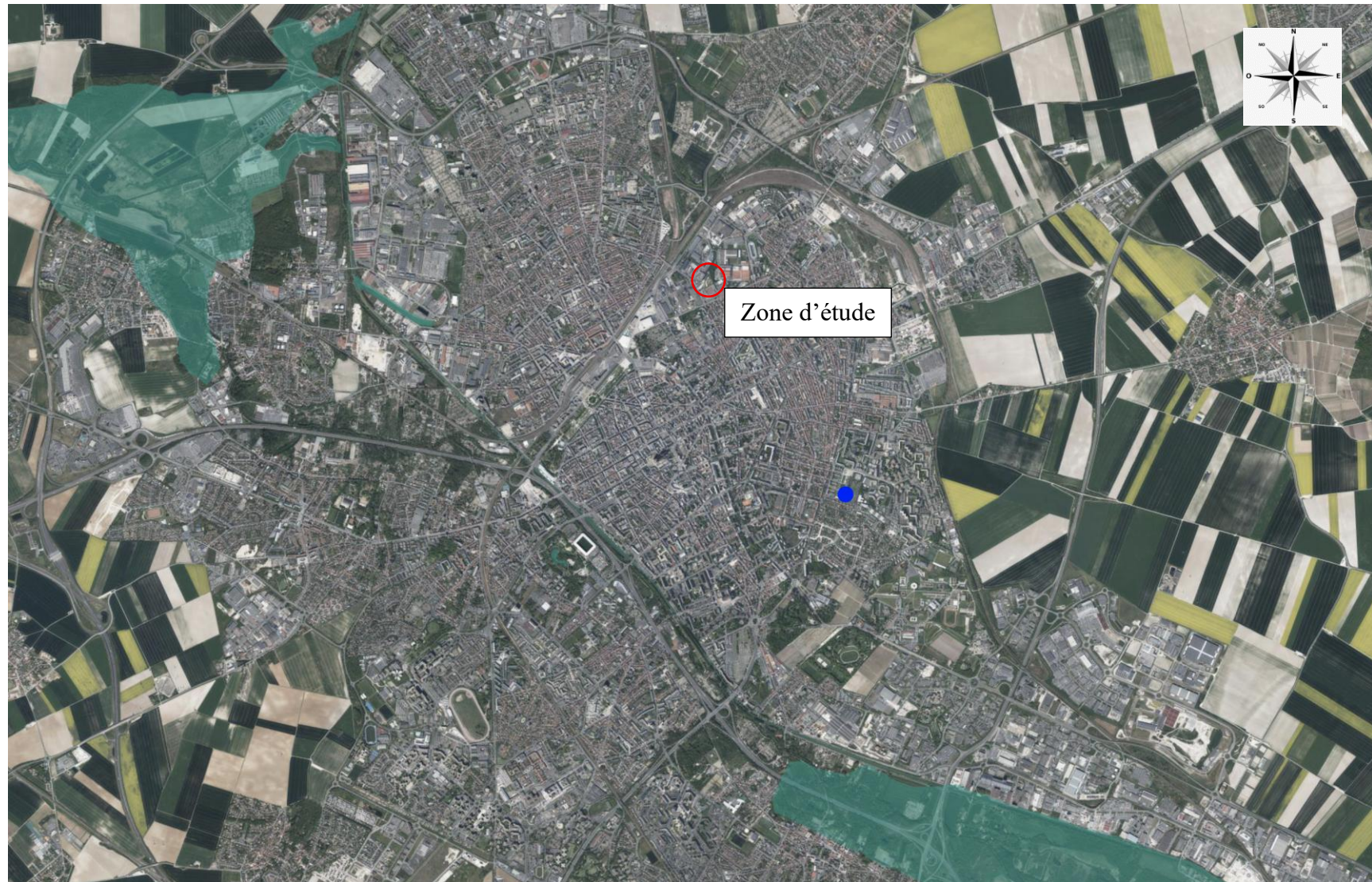
Carte 7 : Localisation des PNR dans un rayon de 20 km autour de la commune de Reims

2.2.2.6 Zone à dominante humide

Selon la carte ci-dessous, des zones à dominantes humides définies sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie sont recensées en amont et en aval de la ville de Reims, au droit de la vallée de la Vesle.

L'étude cartographique à l'origine de cette carte s'est basée sur la photo-interprétation d'orthophotoplans, associée à l'utilisation d'images satellites. Elle ne permet donc pas de définir une zone humide telle que définie par l'Arrêté du 24 juin 2008 et modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Le rapport de présentation de l'étude de cartographie des zones à dominantes humides du bassin Seine - Normandie précise que : *"En contrepartie, cette étude présente des limites en termes de qualité descriptive (essentiellement, le type d'occupation du sol). Nombre d'informations descriptives utiles pour des biotopes humides peuvent être souhaitées n'ont pas fait l'objet de cette étude. Son échelle du 1 :50.000 en fait un précieux outil de repérage, mais reste insuffisante pour une localisation précise de limites à l'échelle parcellaire."*



Carte 8 : Localisation des zones à dominantes humides et de la zone d'étude (source : agence de l'eau Seine Normandie)

En complément de cette première carte, sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'Agrocampus Ouest à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

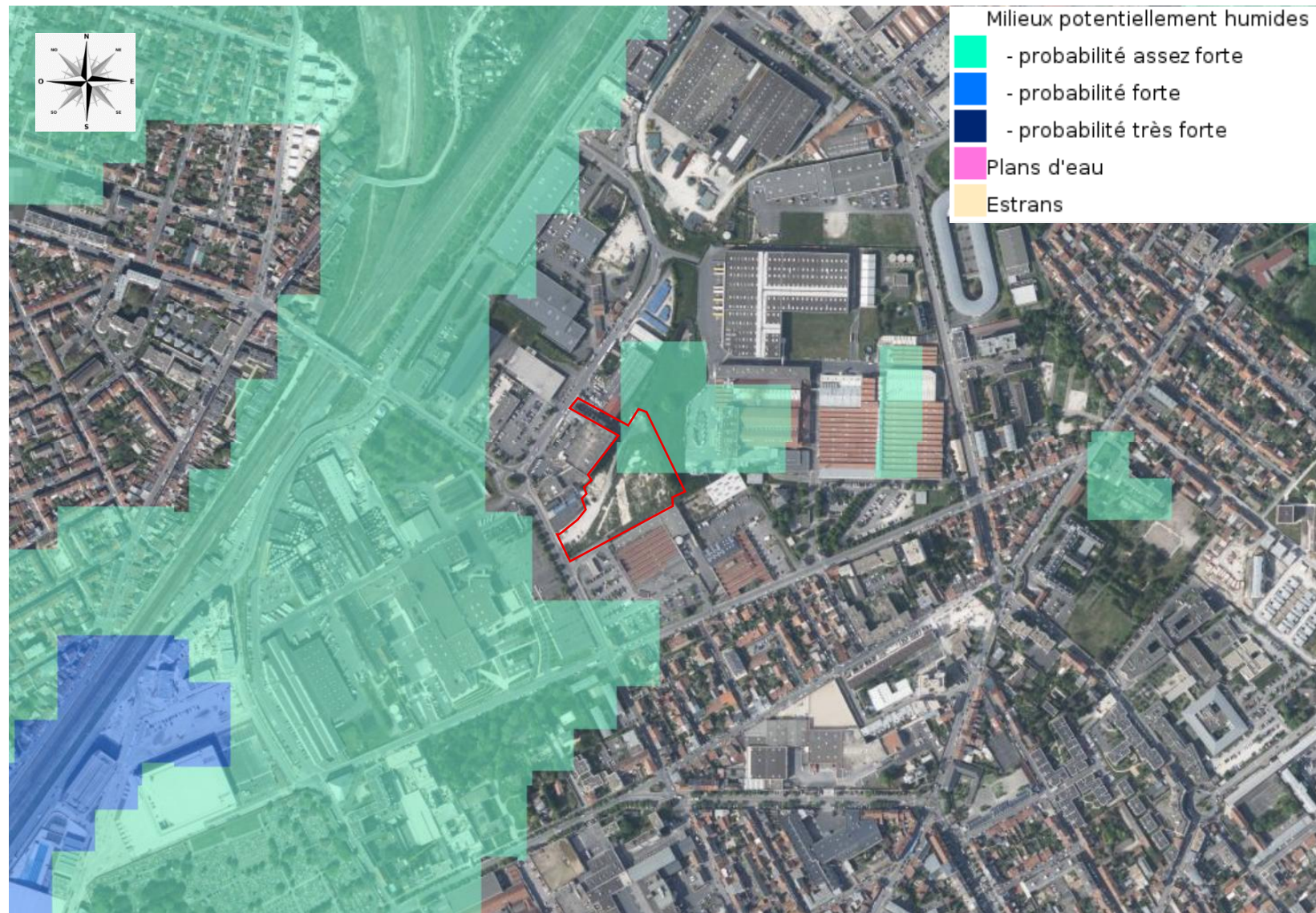
Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

Selon ce document, la partie Nord-Est de la zone d'étude présente une probabilité assez forte de milieu potentiellement humide.

La probabilité de la carte des milieux potentiellement humides est à nuancer, le site d'étude se situe au cœur d'une zone exclusivement urbanisée et éloignée de tout réseau hydrographique.

Les investigations de terrain présentées au sein du chapitre 3 ont permis de recenser les espèces caractéristiques de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

L'enjeu vis-à-vis des zones humides est faible au regard des données bibliographiques.



Carte 9 : Localisation des milieux potentiellement humides et des deux secteurs à enjeu d'urbanisation (source : agence de l'eau Seine Normandie)

2.2.2.7 SRADDET Grand Est (Corridors écologiques potentiels)

La loi NOTRe crée l'obligation pour les régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui fusionne plusieurs schémas existants répartis dans 5 thématiques :

- **Climat air énergie**
- **Infrastructures de transports et intermodalité**
- **Biodiversité**
- **Déchets**
- **Numérique**

Au niveau de la région Grand Est, le SRADDET est adopté par arrêté préfectoral en 2019. Il est depuis en cours de modification.

La loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) ont instauré les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) afin d'identifier la trame verte et bleue et de définir les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en état. Ce schéma sectoriel a été annexé au SRADDET afin d'afficher un objectif de moyen et long terme sur le territoire régional au sujet de la protection et de la restauration de la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Selon ce diagnostic des continuités écologiques, aucun corridor n'est recensé au droit de la zone d'étude. La vallée de la Vesle, recensée 2 km au Sud-ouest de l'emprise étudiée est classée comme trame aquatique et corridor écologique des milieux humides.

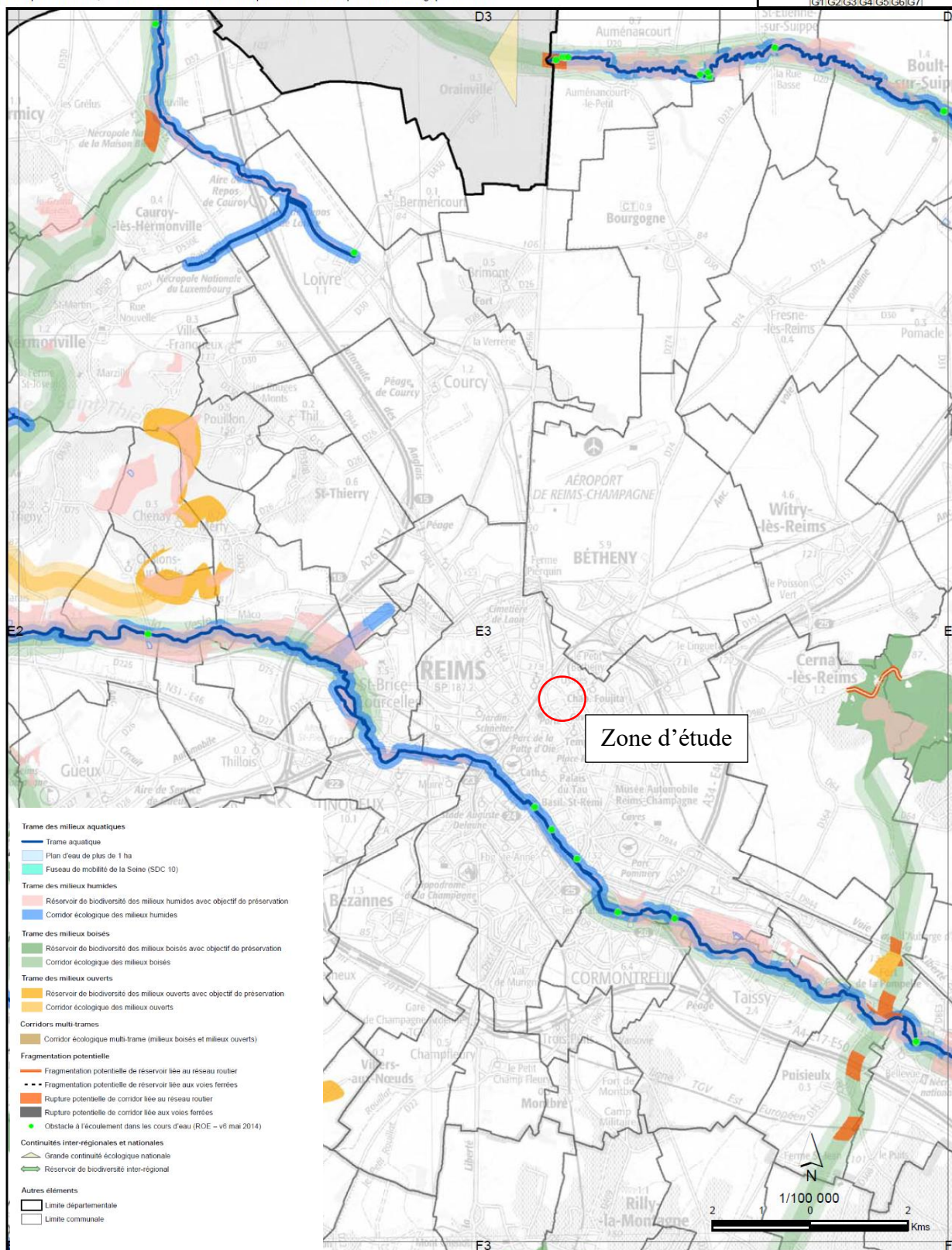
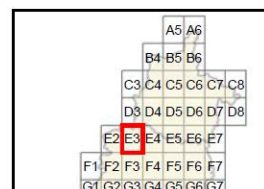
Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne

Carte des composantes de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle E3

Cette carte identifie les composantes de la trame verte et bleue définies dans le SRCE de Champagne-Ardenne. Elle constitue un porte-à-connaissance d'échelle régionale à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'occasion des projets.

Cette carte a été produite à une échelle du 1/100 000ème et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un zoom pour son exploitation. Toute utilisation à une échelle plus précise ne pourra être acceptée.

Pour plus de détails, se référer aux limites d'utilisation présentées dans la partie méthodologique du SRCE.



Page 19 sur 77

Sources du fond de carte : BD TOPO®, BD CARTO®, SCAN 100®

Carte 10 : Continuités écologiques au droit de la commune de Reims

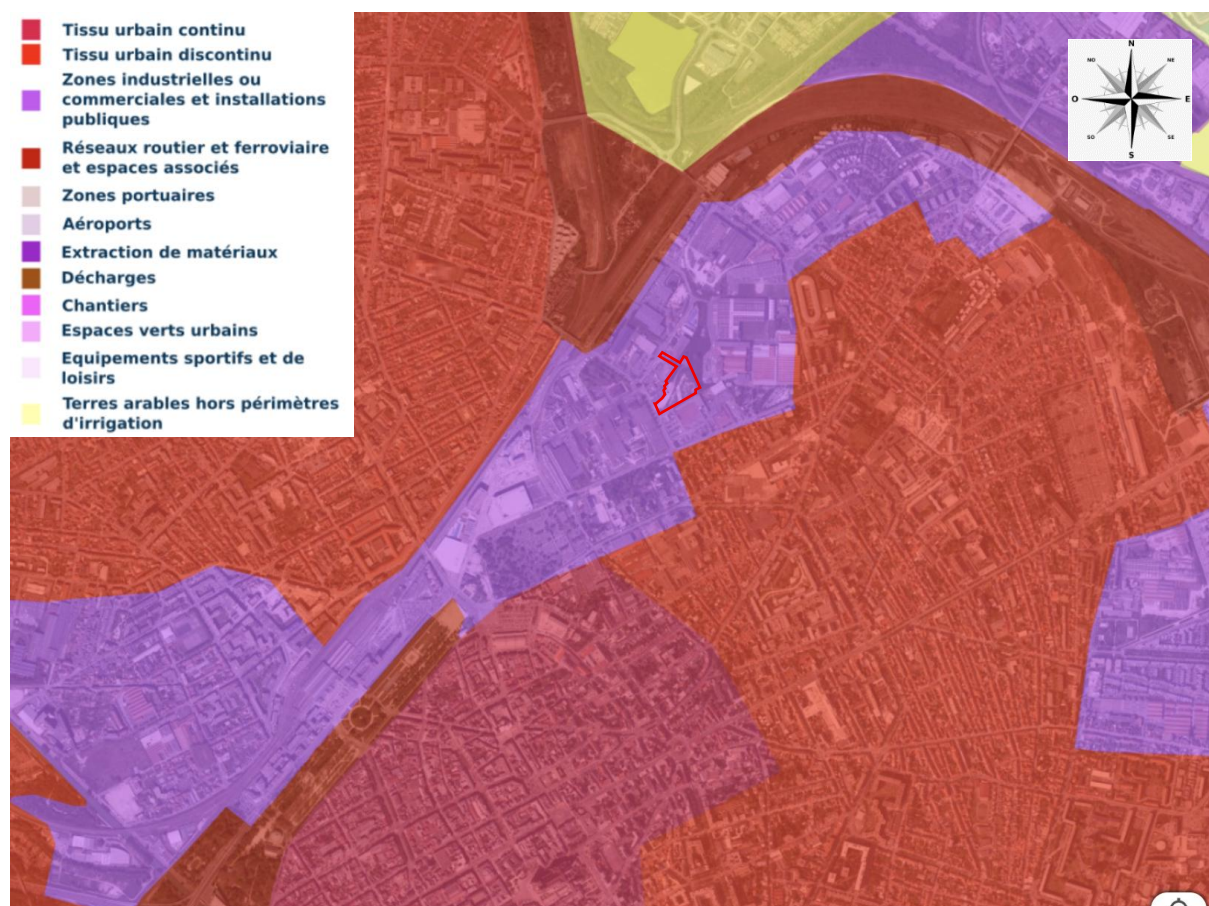
Le SRADDET de la région Grand-Est et le SRCE qu'il intègre permettent d'identifier la trame verte et bleue présente au droit ou à proximité de la zone étudiée. Aucun corridor n'est recensé au droit de la zone d'étude. La vallée de la Vesle, recensée 2 km au Sud-ouest de l'emprise étudiée, est classée comme trame aquatique et corridor écologique des milieux humides.

L'enjeu vis-à-vis du SRADDET est faible.

Les investigations de terrain (cf. chapitre 3) ont permis de confirmer ou non l'absence de corridor au droit de l'emprise du projet.

2.3 Occupation des sols

Selon la carte d'occupation des sols (2018) issue de Géoportail, basée sur la classification Corine Land Cover, la zone d'étude se situe au droit de « zones industrielles ou commerciales et installations publiques ».



Carte 11 : Carte d'occupation des sols, Corine Land Cover (2018)

Selon le registre parcellaire graphique (RPG) de 2023 (source : Géoportail), la zone d'étude n'est pas référencée comme zone agricole.



Carte 12 : Occupation des sols (RPG 2023) et zone d'étude

Selon cette première analyse des grands habitats naturels au droit de la zone d'étude, ceux-ci ne présentent à priori pas d'enjeux « écologiques » vis-à-vis des aménagements projetés. Ils ne présentent pas de similitude avec les habitats d'intérêt cités au sein des zones d'intérêt recensées dans un rayon de 20 km autour de l'emprise du projet.

Sur la base de cette analyse bibliographique, les taxons potentiellement présents sur le site sont inféodés aux terrains en friche, au cœur d'une large zone urbaine (zone industrielle).

L'enjeu vis-à-vis de l'occupation des sols est faible

2.4 Conclusion sur les enjeux identifiés issus de l'analyse bibliographique

Selon la présente analyse bibliographique, il n'y a pas de périmètre de protection recensé sur le territoire communal. La zone Natura 2000 la plus proche se situe 5,5 km au Sud-Est :

- Marais de la Vesle en amont de Reims (id : FR2100284)

Ce site est également classé comme RNR et ZNIEFF : Tourbière alcaline des trous de Leu à l'Ouest de Saint-Léonard (id : 210015514).

Des zones à dominantes humides, définies sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, sont recensées en amont et en aval de la ville de Reims, au droit de la vallée de la Vesle.

La partie Nord-Est de la zone d'étude présente une probabilité assez forte de milieu potentiellement humide. Cette probabilité de la carte des milieux potentiellement humides est à nuancer, le site d'étude se situe au cœur d'une zone exclusivement urbanisée et éloigné de tout réseau hydrographique.

Selon le SRADDET Hauts-de-France, aucun corridor n'est recensé au droit de la d'étude.

Selon la carte d'occupation des sols (2018) issue de Géoportail, basée sur la classification Corine Land Cover, la zone d'étude se situe au droit de « zones industrielles ou commerciales et installations publiques ».

Selon le registre parcellaire graphique (RPG) de 2023 (*source : Géoportail*), la zone d'étude n'est pas référencée comme zone agricole.

3 Analyse in situ : exploration de terrain en juin et juillet 2025

Suite à l'analyse bibliographique, des observations faune, flore et habitats naturels ont été réalisées sur 2 journées de terrain (30 juin et 3 juillet 2025). Ceci afin d'inspecter la zone d'étude et de déterminer les enjeux écologiques du site en présentiel.

Les habitats et espèces listées dans le cadre de l'étude bibliographique (cf. annexes 1 et 2) ont été confrontés aux observations de terrain et cette analyse a permis d'aboutir à la délimitation et désignation d'habitats naturel.

3.1 Habitats naturels

3.1.1 Aspects méthodologiques

La définition de la carte des habitats est un élément essentiel de la présente étude. La précision de la carte est fonction des enjeux des projets sur les milieux naturels selon les 3 classes suivantes :

- Pour les projets à implanter dans les milieux banals, de faible impact prévisible (espace agricole intensif, espace fortement anthropisé en milieu urbain) : identifier et cartographier les habitats selon la nomenclature Corine-biotope de niveau 3, de préférence sur une photographie aérienne.
- Pour les projets de catégorie intermédiaire (espace agricole extensif, milieu naturel, ZNIEFF de type II, présence d'habitats ou d'espèces des listes rouges, zones humides) : identifier et cartographier les habitats selon la nomenclature Corine-biotope de niveau 3 ou par la méthode phytosociologique au stade de l'alliance, en spécifiant les habitats relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (relatif à la liste des habitats et des espèces qui peuvent justifier la désignation de ZSC, Zones Spéciales de Conservation d'après la directive européenne habitats, faune, flore), ceux inscrits en liste rouge régionale et les zones humides telles que définies dans le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007.
- Pour les projets en milieu sensible ou de fort impact prévisible (projet dans ou à proximité d'un site Natura 2000, PNR, APB, ZNIEFF de type I, présence d'espèces protégées, présence d'habitats d'intérêt communautaire) : identifier les secteurs présentant un intérêt patrimonial particulier (habitats relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 ou en liste rouge régionale), pousser la détermination jusqu'au niveau de l'association et faire des cartes en zoom de ces secteurs.

Dans le cas présent, la zone d'étude est considérée dans un milieu banal (espace fortement anthropisé en milieu urbain).

Pour définir les habitats, présentés dans le chapitre suivant, la méthodologie suivante a été suivie :

- Photo-interprétation des grands ensembles floristiques (culture, strate herbacée, arbustive et arborescente) et quadrillage de ces zones de végétation homogène.
- Inventaires des placettes réparties à partir du quadrillage
- Description des cortèges floristiques (espèces caractéristiques, espèces phares, sensibilités...)

3.1.2 Recensement et descriptions des habitats

La description des formations végétales et des habitats ci-dessous repose sur la typologie "Corinne Biotope" (version mise à jour le 02/05/2013).

La typologie CORINE Biotopes est un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environment). L'objectif était d'identifier et de décrire les biotopes d'importance majeure pour la conservation de la nature au sein de la Communauté européenne. Cette typologie parue en 1991 (Deville et al.) comporte 2584 codes répartis en 7 grandes familles de milieux (1. Coastal and halophytic communities, 2. Non-marine waters, 3. Scrub and grassland, 4. Forests, 5. Bogs and marshes, 6. Inland rocks, screes and sands, 8. Agricultural land and artificial landscapes). Les habitats naturels et semi-naturels sont plus ou moins détaillés selon les cas avec une précision accrue pour certains types de végétations considérés comme ayant un fort intérêt patrimonial en Europe, les autres habitats sont traités plus sommairement.

Dans le cas présent, le niveau de précision minimum est le niveau 3.

Le grand ensemble recensé au droit de la zone étudiée est le suivant :

Code corine niveau	Code EUNIS	Description	Code couleur sur la carte des habitats	Habitat d'intérêt communautaire (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992)	Habitat de zone humide (arrêté du 24 juin 2008)
87.2	E5.12	Zone rudérale : Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées		Non	p.

Tableau 1 : Habitat recensé sur les zones d'étude selon le Code CORINE

Légende :

Habitat coté « H » signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

Pour ces habitats cotés « p » (pro parte), de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats.

La carte des habitats naturels recensés au droit de la zone d'étude est reprise ci-après :

Localisation des différents habitats :



Carte 13 : Localisation de l'habitat naturel au droit de la zone d'étude

Illustrations :

Zone rudérale (zone urbaine abandonnée) et présence de monticule de terre (code corine : 87.2)

3.1.3 Enjeux habitats

La définition des habitats naturels met en évidence un grand type d'habitat au droit de l'emprise du projet : zone rudérale composée d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées (code corine : 87.2).

Cet « habitat naturel », classé comme paysage artificiel selon le code corine, est fréquent et commun. Il ne peut être qualifié d'habitat d'intérêt communautaire de la directive « habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) ou être considérés comme un habitat caractéristique de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008.

L'enjeu habitats naturels au droit de l'emprise d'étude est faible.

3.2 Flore

3.2.1 Aspects méthodologiques

En complément de la définition des habitats, des relevés phytosociologiques ont été réalisés sur les différentes parcelles étudiées. Pour chaque habitat, les espèces ont été recensées et nommées par leur nom scientifique. Ainsi l'inventaire floristique a permis de :

- Identifier et cartographier par habitats les espèces protégées en application des dispositions de l'article 12 de la directive habitats, faune, flore (qui renvoie à la liste d'espèces de l'annexe IV) ;
- Identifier et cartographier les espèces protégées en application des dispositions de l'article L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- Identifier et cartographier les espèces inscrites en liste rouge régionale ;
- Préciser les statuts de menace des espèces et des habitats à partir notamment des listes rouges ;
- Préciser le degré de protection (régionale, nationale, internationale) des espèces.

3.2.2 Résultat de l'inventaire floristique

Suite à ce recensement, 48 espèces ont été recensées lors des différentes observations et investigations de la zone d'étude. La flore présentée ci-dessous est typique des milieux anthropisés de type friche urbaine.

Les observations ponctuelles de terrains, couplées avec l'analyse bibliographique préalable, permettent d'appréhender les enjeux floristiques du site destiné à la construction.

Le tableau « statuts des espèces floristiques recensées », permet de définir précisément le statut d'intérêt, de rareté et de protection de l'ensemble des espèces rencontrées sur site. Ces informations sont issues du jeu de données « Amblard P. (2022) - Catalogue de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne. Conservatoire botanique national du Bassin parisien / Muséum national d'Histoire naturelle, Région Grand-Est. Fichier numérique » en date du 11/09/2022 et issu du Conservatoire botanique national du Bassin parisien - Muséum national d'histoire naturelle / Délégation Champagne-Ardenne ».

Pour chaque espèce, les champs suivants sont renseignés :

- Taxon
- Nom commun
- Rang taxonomique
- Statut d'indigénat
- Qualification de présence
- Période d'observation
- Indice de rareté
- Fréquence
- Statut de menace, liste rouge UICN
- Statut de protection
- Statut espèce invasive
- Déterminante ZNIEFF
- Réglementation espèce invasive
- Indicateur zone humide : liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2. 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008).

Les descriptions de ces différents champs sont fournies en annexe 3. Pour les définitions des différentes abréviations utilisées au sein du tableau, se référer au glossaire.

TAXON	Nom commun	Rang_taxo.	Indig1	Indig2	QUAL	Première_observation	Dernière_observation	RARETE	NB_MAILLE_SUP_1989	Cot_UICN_C.A.	Cot_UICN_Nat.	Prot._Nat.	Prot._C.A.	Dir._Hab.	Inv._C.A.	Dét._Znieff	EEE	Z.H.
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Faux vernis du Japon, Ailante glanduleux, Ailante, Ailanthé	ES	N. (E.)	Cult.	Val.	1910	2019	RR	59	NA	NAa				Implantée			
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu	ES	Ind.		Val.	1879	2018	CCC	960	LC	LC							
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	ES	Ind.		Val.	1850	2019	CCC	1032	LC	LC							
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	ES	Ind.		Val.	1860	2019	CCC	928	LC	LC							
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier	ES	Ind.		Val.	1860	2018	CCC	1009	LC	LC							
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	ES	Cult.	N. (S.)	Val.	1999	2018	AR	306	NA	NAa				Implantée			
<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	Bryone dioïque	ES	Ind.		Val.	1879	2018	C	630	LC	LC							
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage	ES	Ind.		Val.	1860	2018	CC	845	LC	LC							
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	ES	Ind.		Val.	1860	2019	CCC	1027	LC	LC							
<i>Carduus crispus</i> L., 1753	Chardon crépu	ES	Ind.		Val.	1879	2019	C	696	DD	LC							
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	ES	Ind.		Val.	1850	2018	CCC	919	LC	LC							
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant	ES	Ind.		Val.	1850	2019	CC	808	LC	LC							
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	ES	Ind.		Val.	1879	2018	CCC	956	LC	LC							
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	ES	Ind.		Val.	1900	2019	CCC	1040	LC	LC							
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	ES	Ind.		Val.	1850	2019	CCC	964	LC	LC							
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	ES	Ind.		Val.	1870	2018	CCC	935	LC	LC							
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	ES	Ind.		Val.	1860	2018	CC	851	LC	LC							
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	ES	Ind.		Val.	1879	2019	CCC	1058	LC	LC							
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	ES	Ind.	Cult.	Val.	1850	2019	CCC	1015	LC	LC							
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	ES	Ind.		Val.	1850	2019	CCC	1039	LC	LC							

TAXON	Nom commun	Rang_taxo.	Indig1	Indig2	QUAL	Première_observation	Dernière_observation	RARETE	NB_MAILLE_SUP_1989	Cot_UICN_C.A.	Cot_UICN_Nat.	Prot_Nat.	Prot_C.A.	Dir_Hab.	Inv_C.A.	Dét_Znieff	EEE	Z.H.
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	ES	Ind.		Val.	1870	2019	CCC	1049	LC	LC							
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	ES	Ind.		Val.	1850	2019	CCC	1018	LC	LC							X
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	ES	Ind.		Val.	1879	2018	CC	813	LC	LC							
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge	ES	Ind.		Val.	1879	2018	C	671	LC	LC							
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	ES	Ind.		Val.	1879	2019	CCC	1056	LC	LC							
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	ES	Ind.		Val.	1879	2019	CCC	1009	LC	LC							
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée	ES	Ind.		Val.	1879	2019	CCC	979	LC	LC							
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liset, Liseron des haies	ES	Ind.		Val.	1879	2019	CCC	990	LC	LC							
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	ES	Cult.	N. (S.)	Val.	1850	2019	C	706	NA	LC							
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire Camomille	ES	Ind.		Val.	1860	2019	CC	801	LC	LC							
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	ES	Ind.		Val.	1850	2018	CC	804	LC	LC							
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Mélilot blanc	ES	Ind.		Val.	1846	2018	AC	552	LC	LC							
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai, Cerisier des bois	ES	Ind.		Val.	1850	2018	CCC	985	LC	LC							
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre	ES	Ind.		Val.	1850	2018	AC	518	LC	LC							
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	ES	Ind.		Val.	1879	2018	CCC	978	LC	LC							
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	ES	Ind.		Val.	1850	2018	CCC	935	LC	LC							
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés	ES	Ind.		Val.	1850	2019	CC	820	LC	LC							
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules	ES	Ind.		Val.	1860	2018	AC	522	LC	LC							
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	ES	Ind.		Val.	1850	2019	CCC	1018	LC	LC							X
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	ES	Ind.		Val.	1879	2019	CCC	1052	LC	LC							
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier Tremble	ES	Ind.		Val.	1900	2019	CCC	947	LC	LC							

TAXON	Nom commun	Rang_taxo.	Indig1	Indig2	QUAL	Première_observation	Dernière_observation	RARETE	NB_MAILLE_SUP_1989	Cot_UICN_C.A.	Cot_UICN_Nat.	Prot_Nat.	Prot_C.A.	Dir_Hab.	Inv_C.A.	Dét_Znieff	EEE	Z.H.
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	ES	Ind.		Val.	1879	2019	CCC	1031	LC	LC							
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace	ES	Ind.		Val.	1850	2018	CCC	1000	LC	LC							
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	ES	N. (E.)		Val.	1910	2018	C	615	NA	NAa				Implantée			
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	ES	Ind.		Val.	1975	2021			NE	-							
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	ES	Ind.		Val.	1879	2019	CCC	981	LC	LC							
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle, Érigéron annuel	ES	N. (E.)		Val.	1898	2018	CC	742	NA	NAa				Implantée			
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune, Vipérine vulgaire	ES	Ind.		Val.	1860	2019	C	644	LC	LC							

Tableau 2 : Statuts des espèces floristiques recensées

Illustrations :



Molène Bouillon blanc (*Verbascum thapsus*) & Vipérine commune (*Echium vulgare*)



Herbe de Saint Jean (*Hedera helix*) & îlot d'Arbres à papillon (*Buddleja davidii*)

Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)

3.2.2.1 Espèces remarquables

Parmi ces 48 espèces, 2 espèces peuvent être considérées comme remarquables (soit au moins peu commune, selon l'indice de rareté du taxon pour ce territoire [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS]).

Il s'agit de l'Ailante glanduleux qualifiée de très rare (RR) et de l'Arbre à papillon qualifié d'assez rare (AR).

Ce qualificatif « espèces remarquables » est à nuancer car selon le statut d'indigénat principal de ces espèces, il s'agit de taxon faisant l'objet d'une culture intentionnelle (Arbre à papillon) ou d'espèce eurynaturalisée (Ailante glanduleux) qui a colonisé un territoire nouveau à grande échelle.

Par ailleurs, ces deux espèces sont classées comme espèce invasive.

Aucune de ces espèces n'est menacée aux échelles régionale, nationale et européenne.

3.2.2.2 Espèces patrimoniales

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial :

1. les taxons bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitats, Convention de Berne), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional (arrêté du 1er avril 1991), ainsi que les taxons bénéficiant d'un arrêté préfectoral de réglementation de la cueillette. Ne sont pas concernés les taxons dont le statut d'indigénat est C (cultivé), S (subspontané) ou A (adventice) ;
2. les taxons déterminants de ZNIEFF (liste régionale élaborée en 2005) ;
3. les taxons dont l'indice de MENACE est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (présumé éteint) au niveau régional ou à une échelle géographique supérieure ;

Dans le cas présent, aucune des 48 espèces ne peut être qualifiée de patrimoniale.

3.2.2.3 Espèces déterminantes de ZNIEFF

Au droit de la zone d'étude et selon le tableau 2, aucun taxon n'est considéré comme appartenant à la liste des plantes déterminantes de ZNIEFF sur le territoire de l'ancienne région Champagne-Ardenne.

3.2.2.4 Espèces déterminantes de zones humides

Un taxon recensé est classé comme indicateur national des zones humides. Ce statut est affecté d'après la liste des espèces végétales indicatrices des zones humides figurant à l'annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cette espèce a été observée ponctuellement au droit de la zone d'étude. Elle se caractérise par un très faible recouvrement qui ne laisse pas supposer la présence d'une zone humide réglementaire.

- Plantain majeur (*Plantago major*)

3.2.2.5 Espèces exotiques envahissantes

Parmi les 48 taxons inventoriés dans l'aire d'étude, 4 espèces sont qualifiées d'exotique envahissante selon le jeu de données « Amblard P. (2022) - Catalogue de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne ».

- Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)
- Arbre à papillon (*Buddleja davidii*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*)

Ce terme invasif s'applique aux taxons exotiques qui, par leur prolifération dans les milieux naturels entraînent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes où ils sont établis. Des problèmes d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs, les cultures) ou d'ordre sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) sont fréquemment pris en considération s'ajoutant aux nuisances écologiques.

Au niveau national, le centre de ressources des espèces exotiques envahissantes en collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité propose des éléments d'actualité, des retours d'expérience, des guides pratiques et de nombreuses ressources scientifiques et techniques pour accompagner les acteurs impliqués sur cette thématique.

La localisation des îlots d'espèces exotiques envahissantes (EEE) recensés est reprise ci-après. A noter que les Vergerettes annuelles ont été recensées sur tout le site.



Carte 14 : Localisation des espèces exotiques envahissantes recensées

3.2.2.6 Espèces protégées

Selon le tableau ci-après, aucune espèce recensée n'est protégée aux niveaux international, européen, national et régional :

Niveau	Statut de protection	Nombre d'espèces relevés
International	CITES	0
Européen	DIRECTIVE EUROPEENNE_ HABITAT FAUNE FLORE	0
National	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 (Annexes 1 & 2)	0
Régional	Liste rouge Hauts de France	0

Tableau 3 : Espèces végétales protégées

3.2.3 Enjeux flore

Au droit de la zone étudiée, **l'enjeu flore peut-être qualifié de faible.**

Suite au recensement, 48 espèces ont été recensées lors des différentes observations et investigations. La flore observée est typique des milieux anthropisés en zone urbaine.

Dans le cas présent, les 2 espèces qualifiées d'« espèces remarquables » ne sont pas prises en compte pour la définition de l'enjeu. En effet, selon le statut d'indigénat principal de ces espèces, il s'agit de taxon faisant l'objet d'une culture intentionnelle (Arbre à papillon) ou d'espèce eurynaturalisée (Ailante glanduleux) qui a colonisé un territoire nouveau à grande échelle.

La zone d'étude est occupée par des taxons avec une « menace régionale » de préoccupation mineure (LC), non protégés (échelles internationale, européenne, nationale et régionale), non déterminants de ZNIEFF.

Les 4 espèces exotiques envahissantes observées feront l'objet de propositions de mesures de gestion au sein de la partie 5 de la présente étude.

3.3 Faune

Les investigations de terrain ont également permis de noter la faune observée et/ou supposée sur site, selon les caractéristiques des habitats naturels recensés.

Pour ces espèces les informations suivantes sont renseignées :

- Taxon
- Nom commun
- Rareté de l'espèces
- Liste rouge régionale
- Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore (CEE/92/43)
- Espèces protégée française
- Annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore (CEE/92/43)
- Convention Berne annexe II

- Convention Bonn annexe I et II
- Annexe V de la Directive Habitats Faune Flore (CEE/92/43)
- Convention Berne annexe III
- Convention Washington annexe I, II et III
- CITES annexe C1

3.3.1 Mammifères terrestres

Sur la base de la localisation des différents habitats naturels recensés au droit et en marge des zones étudiées, les prospections ont été réalisées afin de localiser les zones les plus favorables aux mammifères.

A noter que la zone d'étude se situe au cœur de Reims au sein d'une zone industrielle, éloignée des larges espaces ouverts (boisement, prairie, champs), ce qui limite les déplacements de la macrofaune.

Au cours de ces repérages, toutes les observations directes ou indirectes (traces et indices) se rapportant aux mammifères sont consignées.

Selon la configuration des lieux, les observations directes et indirectes, la zone étudiée (friche industrielle composée d'espèces rudérales, d'îlots d'espèces exotiques envahissantes et de monticules de terre) peut être visitée par les espèces suivantes : Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), Renard roux (*Vulpes vulpes*) et Taupe d'Europe (*Talpa europaea*).

Suivant le tableau ci-après, ces espèces sont communes. Elles présentent un statut de préoccupation mineure au sein de la liste rouge régionale.

Le Hérisson d'Europe est inscrit à la convention de Berne. Cette « Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe » a été adoptée à Berne (Suisse) le 19 septembre 1979 et est entrée en vigueur le 6 juin 1982. L'annexe III liste les espèces de la faune protégées.

Le Hérisson est également une espèce protégée en France selon l'article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection.

Extrait de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. :

"Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la

reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée."

Nom du taxon		Indice de rareté	Statut de menace régionale	Situation réglementaire								
Nom scientifique	Nom vulgaire			92/43/CEE annexe II	Espèce protégée française	92/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	92/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington annexe I, II et III	CITES annexe CI
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	C	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Tableau 4 : Bilan recensement mammifère

En conclusion, la zone étudiée n'est pas favorable à l'installation permanente ou aux déplacements de la macrofaune. Celle-ci est enclavée au sein d'une zone industrielle au cœur de la ville de Reims.

Les mammifères observés ou supposés sont communs avec une préoccupation mineure au sein de la liste rouge régionale. L'enjeu mammifère terrestre est jugé faible.

3.3.2 Avifaune

Le territoire étudié permet la reproduction de plusieurs espèces animales et en particulier de nombreux oiseaux. Ainsi, les terrains en friche, arbres isolés et bosquets arbustifs sont favorables à la présence de certaines espèces d'oiseaux inféodées aux habitats semi-ouverts.

Afin de recenser les oiseaux, les relevés ont été réalisés par observations visuelles/écoutes directes en prospectant l'ensemble des parcelles.

Au total, 13 espèces ont été observées/écoutées principalement au droit ou à proximité des strates arbustives et des deux Erables localisés sur l'emprise. Celles-ci sont généralement coutumières des espaces semi-ouverts (friche, jardin, parc urbain) à proximité des zones habitées.

Elles sont toutes considérées comme commune avec une préoccupation mineure au sein de la liste rouge régionale.

8 des espèces observées (Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Rougegorge familier et Troglodyte mignon) sont classées comme protégées en France au titre de l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée par l'article 3 :

"I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps ;

— la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;

— la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

— la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée."

Nom du taxon		Statut d'origine	Indice de rareté	Statut de menace régionale (liste rouge des oiseaux nicheurs du Grand Est, octobre 2024)	Situation réglementaire									
Nom scientifique	Nom vulgaire				91/43/CEE annexe II	78/409/CEE annexe I	Espèce protégée française	91/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	91/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington annexe I, II et III	CITES annexe C1
<i>Corvus frugilegus</i> Linné, 1758	Corbeau freux	reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Corvus corone</i> Linné, 1758	Corneille noire	reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linné, 1758)	Fauvette à tête noire	reproducteur	C	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Curruca communis</i>	Fauvette grisette	reproducteur	C	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	reproducteur	C	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	reproducteur	C	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	reproducteur	C	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Turdus merula</i> Linné, 1758	Merle noir	reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	oui	Non	Non
<i>Passer domesticus</i> (Linné, 1758)	Moineau domestique	reproducteur	C	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	oui	Non	Non
<i>Pica pica</i> (Linné, 1758)	Pie bavarde	reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Columba palumbus palumbus</i> Linné,	Pigeon ramier	reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Erithacus rubecula</i> (Linné, 1758)	Rougegorge familier	reproducteur	C	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
<i>Troglodytes troglodytes troglodytes</i> (Linné, 1758)	Troglodyte mignon	reproducteur	C	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non

Tableau 5 : Avifaune recensée

Sur la base de cet inventaire, les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté commun avec un statut de préoccupation mineur au sein de la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs du Grand-Est.

Néanmoins, étant donné le statut de protection à l'échelle nationale de 8 espèces observées et la présence de quelques strates arbustives et arborescentes au droit d'emprise dans laquelle de nouvelles constructions peuvent s'implanter, des préconisations de prises en compte de ces statuts sont faites dans le chapitre 5.

Les enjeux liés à l'avifaune apparaissent comme moyens.

3.3.3 Chiroptères

L'observation des chiroptères s'effectue principalement en période de reproduction de juin à août par écoute nocturne des ultrasons qu'elles émettent. Les mois de mai et septembre constituent également des périodes complémentaires pour réaliser ces écoutes.

Dans le cas présent, les deux secteurs à enjeu d'aménagement ne sont pas favorables à la présence des chiroptères : absence de gîte fortement anthropique in situ comme les bâtiments non chauffés aux isolations et aux toitures accessibles, de grenier frais, de fissure des abris sous roche, de lézarde de mur et de rocher, de tunnel, de casemate, de fortification et de cavité d'arbres (présence principalement d'îlots arbustifs).

Néanmoins et par mesure de précaution, les chiroptères ont été recherchés en fin de journée lors des deux déplacements, à l'aide des ultrasons qu'ils émettent en vol pour se repérer et chasser (écholocation) ou communiquer entre eux (cris sociaux), et par observation directe.

Ces écoutes d'ultra-son, ont été réalisées à l'aide d'un enregistreur automatique. Il s'agit de l'enregistreur Song Meter Mini Bat de Wildlife acoustics. Celui-ci peut enregistrer en temps réel les cris des chiroptères, ces données sont ensuite analysées grâce au logiciel Kaleidoscope développé par la même société. Il permet de restituer une liste d'espèce, le nombre de contact associé et un indice de confiance d'identification. Toutes les fréquences d'émission des chauves-souris ont été balayées avec une préférence pour les fréquences situées entre 25 et 60kHz, utilisées par la majorité des espèces européennes.

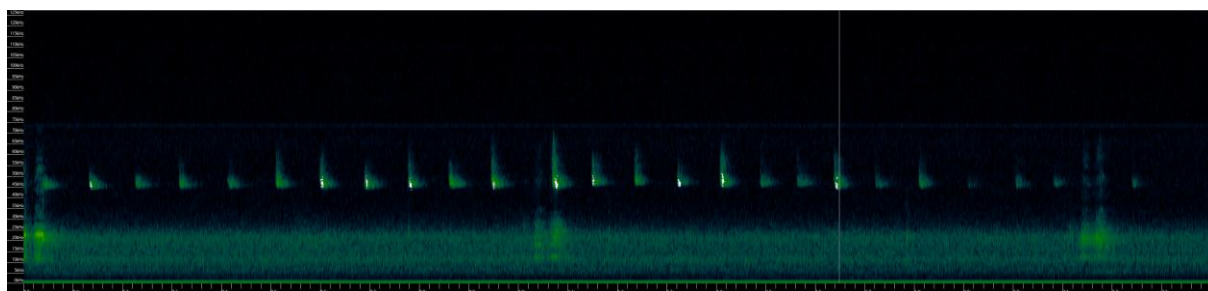


Illustration de l'enregistreur Song Meter Mini Bat de Wildlife acoustics installé sur le tronc d'un érable

Résultats de la campagne d'enregistrement d'ultrason au droit de la zone d'étude :

Les prospections de terrain ont permis de recenser une espèce de chiroptère avec une activité faible (moins de 31 contacts par nuit) :

- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)



Signature sonore de la Pipistrelle commune (03/07/2025 à 21h06)

Interprétation des résultats de la campagne de mesure :

La Pipistrelle commune constitue l'espèce de chiroptère la plus commune d'Europe et est adepte de tous les milieux. En zone urbaine comme dans les petits villages, il s'agit souvent de l'espèce de chauve-souris la plus contactée de toutes.

Ces contacts au droit de la commune de Reims peuvent s'expliquer par son utilisation de gîte fortement anthropique comme ceux cités précédemment.

En l'état, la zone d'étude ne peut accueillir aucun de ces gîtes et les espèces végétales arbustives recensées au droit de l'emprise du projet ne présentent pas des troncs de section assez importante pour abriter des cavités.

Les deux Erables recensés en limite Est de la zone d'étude ne présentent pas de cavité pour accueillir des chauves-souris.

Cette espèce de chiroptère chasse partout où il peut y avoir des insectes, avec une préférence pour les milieux humides, rivières étangs, lacs qu'elle exploite surtout au printemps, viennent ensuite les lotissements, jardins et parcs, puis les forêts ou les zones boisées et enfin les milieux agricoles.

Selon la liste rouge régionale de l'ancienne région Champagne-Ardenne, la Pipistrelle commune est à surveiller.

Il s'agit d'une espèce protégée au niveau national mais qui n'est pas classée d'intérêt communautaire au niveau européen (annexe II de la directive 93/43/CEE).

Nom du taxon		Statut d'origine	Statut biologique	Indice de rareté	Statut de menace régionale	Situation réglementaire								
Nom scientifique	Nom vulgaire					92/43/CEE annexe II	espèce protégée française	92/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	92/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington annexe I, II et III	CITES annexe CI
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	sauvage	reproducteur	C	AS	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non

Tableau 6 : Chiroptère recensé

Au regard des informations issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et des investigations in situ, la présence de gîte « anthropique » de la Pipistrelle commune est impossible au droit de la zone d'étude qui est dépourvue de bâtiment.

De même, les deux arbres recensés ne présentent pas de gîtes arboricoles et les espèces arbustives recensés présentent des sections trop faibles pour accueillir des gîtes. Ainsi, l'enjeu chiroptère est faible au droit de la zone d'étude. Elle constitue uniquement une zone de chasse.

3.3.4 Autres espèces faunistiques

Enfin, les investigations de terrain ont également permis le recensement des amphibiens et reptiles, ainsi que tous les insectes observés.

En ce qui concerne les amphibiens, ces espèces sont associées aux milieux aquatiques lors de leur reproduction, que ce soit les cours d'eau, les milieux humides et les étangs. Aucun plan d'eau, aucune mare ou ornière n'a été recensée au droit de la zone d'étude.

Dans le cas présent, l'emprise du projet n'apparaît pas favorable au développement des amphibiens et à la reproduction des reptiles.

Les reptiles sont également coutumiers des milieux pierreux secs, ensoleillés et pauvres en végétalisation. Ce type d'habitat a été recensé au droit des monticules mais aucun reptile n'a été observé.

En ce qui concerne les insectes qui peuvent être observés du mois d'avril au mois de septembre, la période retenue pour le présent diagnostic est favorable à leur recensement.

15 espèces d'insecte ont été observées. Ils sont communs avec un statut de de menace régionale de préoccupation mineure. Aucune de ces espèces n'est protégée aux échelles régionale, nationale et européenne.

Groupe	Nom du taxon		Index de rareté	Liste rouge régionale	Situation réglementaire									
	Nom scientifique	Nom vulgaire			92/43/CEE annexe II	78/409/CEE annexe I	Espèce protégée française	91/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe I	Convention Bonn annexe I	91/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe II	Convention Washington annexe I, II et III	CITES annexe C1
Coléoptères (Carabes, Coccinelles, Cétoines et Autres)	<i>Adalia bipunctata</i>	Coccinelle à 2 points	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points	C	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
Lépidoptère	<i>Inachis io</i>	Paon du jour	C	LC	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Vanessa cardui</i>	Belle dame	C	LC			Non							
	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave	C	LC	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron	C	LC	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	NE	LC	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	C	LC	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
Hyménoptères (Guêpes et Abeilles)	<i>Apis mellifera</i>	Abeille européenne	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
		Bourdon des champs												
	<i>Bombus terrestris</i>	Bourdon terrestre	NE	NE			Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Vespa vulgaris</i>	Guêpe commune	NE	NE			Non	/	/	/	/	/	/	/
Diptères	<i>Tipula oleracea</i>	Tipule du chou	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Eristalis tenax</i>	Eristale gluante	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
Dermaptera	<i>Forficula auricularia</i>	Percus-oreilles	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/

Tableau 7 : Autres espèces faunistiques recensées



Piérade de la rave (*Pieris rapae*) & Carte géographique (*Tettigonia viridissima*)



Eristale gluante (*Leptopterna dolabrata*) & Pince oreille (*Forficula auricularia*)

Les enjeux amphibiens, reptiles et insectes sont jugés faibles au regard de l'habitat naturel recensé, de l'inventaire bibliographique et des prospections de terrain.

4 Synthèse des enjeux écologiques

Selon l'analyse bibliographique et la phase d'exploration de terrain, la synthèse de l'étude fait état des observations et des enjeux écologiques suivants :

Habitats naturels, faune et flore	Enjeux environnementaux	Appréciation de l'enjeu
Analyse bibliographique		
RNR	La RNR la plus proche se trouve à 5,5 km au Sud-est de la zone d'étude et en amont de la ville de Reims, au sein de la vallée de la Vesle. Cette réserve est composée de milieux alluviaux et zones humides. Les deux entités se trouvent au sein d'environnements opposés : centre urbain pour la zone d'étude et vallée alluviale de la Vesle pour la RNR. Les similitudes entre les habitats naturels recensés sur le secteur étudié et au droit de la RNR semblent donc peu probables.	Faible
Zone Natura 2000	Les deux sites Natura 2000 les plus proches (Marais de la Vesle en amont de Reims, Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims) se situent respectivement à 5,5 km au Sud-est et 6 km à l'Est de la zone d'étude. Ils sont localisés en amont hydraulique par rapport au territoire communal. Ils constituent un vaste ensemble de milieux alluviaux et zones humides (Marais de la Vesle en amont de Reims) ou milieux secs et milieux humides sur niveaux argileux ou marneux reposant sur les sables (Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims). Les 3 autres zones Natura 2000, identifiées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Reims, ne sont pas localisées en aval immédiat de la zone d'étude.	Faible
APB	L'arrêté de Protection Biotope le plus proche se situe 13 km au Nord-ouest de la zone d'étude. Il s'agit de la « Sablière Au Lieu-Dit Les Bruyères A Cauroy-Les-Hermonville ». L'occupation des sols observée (terrain en friche composé d'espèces rudérale) au droit de la zone d'étude ne présente pas de similitude avec l'habitat recensé au droit de cet APB (sablière).	Faible
ZNIEFF	Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 est recensée 5,5 km au Sud-est de la zone d'étude : Tourbière alcaline des trous de Leu à l'Ouest de Saint-Léonard (id : 210015514) Aucune ZNIEFF de type 2 n'est recensée au droit du territoire communal. La ZNIEFF de type 2 la plus proche est la zone « Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon » localisée en amont et aval de Reims.	Faible
PNR	La zone étudiée se situe 8 km au Nord du PNR Montagne de Reims.	Faible
Zones humides	Selon les cartographies étudiées, des zones à dominantes humides définies sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie sont recensées en amont et en aval de la ville de Reims, au droit de la vallée de la Vesle. La partie Nord-Est de la zone d'étude présente une probabilité assez forte de milieu potentiellement humide. La probabilité de la carte des milieux potentiellement humides est à nuancer, le site d'étude se situe au cœur d'une zone exclusivement urbanisée et éloignée de tout réseau hydrographique.	Faible

Habitats naturels, faune et flore	Enjeux environnementaux	Appréciation de l'enjeu
SRADETT	Le SRADDET de la région Grand-Est et le SRCE qu'il intègre permettent d'identifier la trame verte et bleue présente au droit ou à proximité de la zone étudiée. Aucun corridor n'est recensé au droit de la zone d'étude. La vallée de la Vesle, recensée 2 km au Sud-ouest de l'emprise étudiée, est classée comme trame aquatique et corridor écologique des milieux humides.	Faible
Occupation des sols	Selon l'analyse des grands habitats naturels au droit de la zone d'étude, ceux-ci ne présentent à priori pas d'enjeux « écologiques » vis-à-vis des aménagements projetés. Ils ne présentent pas de similitude avec les habitats d'intérêt cités au sein des zones d'intérêt recensées dans un rayon de 20 km autour de l'emprise du projet. Sur la base de cette analyse bibliographique, les taxons potentiellement présents sur le site sont inféodés aux terrains en friche, au cœur d'une large zone urbaine (zone industrielle).	Faible
Analyse in situ		
Habitats naturels	La définition des habitats naturels met en évidence un grand type d'habitats au droit de l'emprise du projet : Zone rudérale composée d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées (code corine : 87.2). Cet « habitat naturel », classé comme paysage artificiel selon le code corine, est fréquent et commun. Il ne peut être qualifié d'habitat d'intérêt communautaire de la directive « habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) ou être considérés comme un habitat caractéristique de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008.	Faible
Flore	Suite au recensement, 48 espèces ont été recensées lors des différentes observations et investigations. La flore observée est typique des milieux anthropisés en zone urbaine. Les 2 espèces qualifiées d'« espèces remarquables » ne sont pas prises en compte pour la définition de l'enjeu. En effet, selon le statut d'indigénat principal de ces espèces, il s'agit de taxon faisant l'objet d'une culture intentionnelle (Arbre à papillon) ou d'espèce eurynaturalisée (Ailante glanduleux) qui a colonisé un territoire nouveau à grande échelle. La zone d'étude est occupée par des taxons avec une « menace régionale » de préoccupation mineure (LC), non protégées (échelles internationale, européenne, nationale et régionale), non déterminantes de ZNIEFF. Les 4 espèces exotiques envahissantes observées feront l'objet de propositions de mesures de gestion au sein de la partie 5 de la présente étude.	Faible
Mammifères terrestres	La zone étudiée n'est pas favorable à l'installation permanente ou aux déplacements de la macrofaune. Celle-ci est enclavée au sein d'une zone industrielle au cœur de la ville de Reims. Les mammifères observés ou supposés sont communs avec une préoccupation mineure au sein de la liste rouge régionale.	Faible
Avifaune	Les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté commun avec un statut de préoccupation mineur au sein de la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs du Grand-Est (octobre 2024). Néanmoins, étant donné le statut de protection à l'échelle nationale de 8 espèces observées et la présence de quelques strates arbustives et arborescentes au droit d'emprise dans laquelle de nouvelles constructions peuvent s'implanter, des préconisations de prises en compte de ces statuts sont faites dans le chapitre 5.	Moyen

Habitats naturels, faune et flore	Enjeux environnementaux	Appréciation de l'enjeu
Chiroptères	Les prospections de terrain ont permis de recenser une espèce de chiroptère avec une activité faible (moins de 50 contacts par nuit) : Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) Au regard des informations issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et des investigations in situ, la présence de gîte « anthropique » de la Pipistrelle commune est impossible au droit de la zone d'étude qui est dépourvue de bâtiment. De même, les deux arbres recensés ne présentent pas de gîtes arboricoles et les espèces arbustives recensés présentent des sections trop faibles pour accueillir des gîtes.	Faible
Autres espèces faunistiques	Les insectes recensés présentent un indice de rareté commun avec un statut de de menace régionale de préoccupation mineure. Aucune de ces espèces n'est protégée aux échelles régionale, nationale et européenne. Aucun amphibien ou reptile n'a été observé au droit des différentes zones étudiées.	Faible

Tableau 8 : Grille d'évaluation des enjeux environnementaux de la commune étudiée

Au regard de la configuration des parcelles étudiées (milieu anthropisé de type friche urbaine), le présent diagnostic apparaît comme suffisant pour définir les enjeux environnementaux au droit de l'emprise du projet de construction de la société CITANIUM Immobilier.

Les enjeux soulevés amènent à proposer des mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes, notamment en ce qui concerne l'Ailante glanduleux et l'Arbres à papillon très présents sur le site. L'avifaune protégée doit également être prise en compte en cas d'aménagement au droit des strates arbustives et/ou arborescentes. Celle-ci présente une préoccupation mineure (LC) au sein de la liste rouge régionale.

La partie Nord-est de la zone d'étude est classée avec une probabilité assez forte de présence de milieu potentiellement humide. Néanmoins, les investigations de terrain ont mis en évidence seulement une espèce indicatrices de zone humide figurant à l'annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 juin 2008, présente ponctuellement avec un taux de recouvrement faible et inférieur à 20% par secteur homogène, sur un sol remblayé et/ou imperméabilisé. La présence d'une zone humide conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 est donc très peu probable au droit de la zone d'étude.

Les propositions de mesures au regard des enjeux observés sont reprises ci-après.

5 Propositions de mesures au regard des enjeux observés

Selon le plan de masse fourni ci-après (version de septembre 2025), le projet de la société CITANIUM comprend la construction de 4 bâtiments assortis d'une place centrale, d'un parking et d'espaces verts (prairie).

Ainsi, toujours selon ce plan de masse, l'unique strate arborescente (Erable sycomore) observée à l'angle Est du site sera conservée. Les différents îlots d'espèces exotiques envahissantes seront supprimés via la construction des 4 bâtiments et les divers aménagements (parkings, place).



Carte 15 : Plan de masse du projet CITANIUM (septembre 2025)

5.1 Avifaune : gestion des espèces protégées à l'échelle nationale

Sur la base de l'inventaire réalisé, les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté commun avec un statut de préoccupation mineur au sein de la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs du Grand-Est (octobre 2024).

8 des espèces recensées sont classées comme protégées en France au titre de l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Ainsi, au droit des emprises dans lesquelles de nouvelles constructions peuvent s'implanter, en cas de présence de strate arbustive, les préconisations suivantes sont à prendre en compte lors des aménagements futurs :

- **Evitement de la coupe des strates arbustives ;**
- **En cas de travaux de coupe des strates arbustives qui ne peuvent être ni évité, ni réduit (au droit des bâtiments), afin d’empêcher toute destruction directe d’individus, nids, œufs ou oisillon, ces coupes seront conduites en dehors de la période sensible de reproduction des oiseaux, à savoir du 1^{er} mars au 15 septembre ;**
- **Plantations de nouveaux sujets (espèces locales), d’une superficie à minima équivalente à la zone « coupée ».**

A noter que dans le cas présent et selon le plan de masse en date de septembre 2025, la surface plantée au droit de l’emprise du projet devrait sensiblement augmenter.

5.2 Gestion des espèces exotiques envahissantes

La présente partie vise à proposer des mesures de prévention pour lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes recensées au droit de la zone d’étude sur la commune de Reims.

Selon le plan de masse du projet fourni ci-avant, les différents îlots d’espèces exotiques envahissantes sont amenés à disparaître lors de la phase travaux, pour laisser place à de nouveaux bâtiments et divers aménagements (parking, place). Ainsi, les mesures citées ci-après s’appliquent uniquement si les espèces exotiques envahissantes réapparaissent suite aux travaux, notamment au droit des différents espaces verts.

Les modalités de gestion proposées ci-après sont issues du Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes et du Conservatoire Botanique National de Bailleul (*source : Plantes exotiques envahissantes des Hauts-de-France : 34 fiches de reconnaissance et d’aide à la gestion. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 156 p*).

Une attention particulière doit être portée sur l’Ailante glanduleux et l’Arbre à papillon, très présent au droit de l’emprise du projet.

5.2.1 Buddléia de David (*Buddleja davidii*)

5.2.1.1 Modalités d’introduction en France et impacts documenté

Le Buddléia a été introduit délibérément pour l’ornement en France par le père David, en 1869. Les premiers envois de graine arrivent en 1893 et la plante commence à être largement cultivée à partir de 1916. Il existe plus de 90 cultivars sélectionnés depuis les années 1920 (*Fried 2012 ; FCBN 2010*).

Le buddléia peut former rapidement des peuplements monospécifiques denses qui peuvent exclure localement d’autres espèces. Il pose un réel problème dans certaines ripisylves (blocage de la régénération naturelle dans les forêts riveraines, concurrence avec les formations pionnières à saules et peupliers, risque de disparition d’espèces endémiques de lits de torrents par modification du milieu et compétition) (*Fried 2012 ; FCBN, 2010*).

5.2.1.2 Plan d'action (source : CBNB)

1. Arrachage manuel

L'arrachage manuel des jeunes pousses ou arbustes est considéré comme la méthode la plus efficace pour gérer le *Buddleia*. Elle permet de contrôler partiellement la présence de l'espèce sur les sites où elle vient juste d'apparaître. Lorsque le site colonisé présente peu d'individus adultes, il est également possible de les arracher à l'aide d'une pioche.

2. Arrachage mécanique

L'utilisation d'un treuil ou la réalisation d'un tronçonnage suivi d'un dessouchage permet de compléter la méthode manuelle sur des sujets dont le tronc et le système racinaire sont plus développés.

La coupe mécanique des inflorescences, réalisée immédiatement après la floraison et avant la formation de graines (entre juin et octobre) peut également être réalisée sur des petites surfaces. Elle permet d'empêcher la formation de graines et par conséquent de limiter la dissémination de l'espèce. Il s'agit d'une technique préventive, à coupler avec une technique curative (arrachage, coupe).

3. Plantation d'espèces indigènes

Les perturbations du milieu occasionnées par l'arrachage et le dessouchage/tronçonnage des jeunes pousses ou des arbustes de *Buddleia* favorisent leur reprise. La plantation d'espèces indigènes adaptées au biotope est donc préconisée afin de limiter la repousse des arbustes.

4. Suivi

Prévoir au moins un passage de suivi les trois années suivant la première intervention pour contrôler qu'il n'y a pas de rejets, et les arracher le cas échéant.

5.2.2 Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)

5.2.2.1 Modalités d'introduction en France et impacts documenté

L'Ailante glanduleux a été introduit en France en 1786, pour réaliser les alignements ligneux dans les avenues et remplacer le Tilleul dans les parcs urbains, mais aussi pour l'élevage du ver à soie (Muller, 2004).

Très bien adapté au stress des milieux anthropisés, l'Ailante tolère les polluants des milieux urbains et possède une capacité à rejeter des souches et à drageonner vigoureusement (Fried, 2012). La plante semble coloniser préférentiellement les milieux fortement anthropisés (friches, abords d'habitations, etc.) et dans un second temps les milieux naturels thermophiles (ourlets de dune boisée, fourrés dunaires et coteaux calcaires).

L'Ailante peut provoquer des modifications phytosociologiques et paysagères du fait des substances allélopathiques qu'il produit (appelées « l'ailanthone »), qui inhibent la croissance des autres espèces présentes et favorise la formation de peuplements monospécifiques denses (Muller, 2004). Une odeur forte et désagréable, est dégagée via son feuillage et ses fleurs mâles.

5.2.2.2 Plan d'action (source : CBNB)

Des précautions vestimentaires sont à prendre avant toute opération sur le terrain : le port de gants imperméables est impératif pour éviter tout contact avec la sève de l'arbre.

1. Arrachage mécanique

L'arrachage mécanique garantit des résultats rapides et très satisfaisants, mais ne peut être envisagé que dans les zones humides ou sur les terrains meubles à faible enjeu en termes de patrimoine naturel. L'impact sur le site, lié à l'accès et aux manœuvres des engins mécaniques, est aussi à prendre en compte dans le choix d'un tel mode de gestion.

2. Coupes répétées

Des coupes répétées pendant plusieurs années, pendant la floraison, vont épuiser au fur et à mesure les réserves des individus et la banque de semences contenue dans le sol.

3. Écorçage

L'écorçage consiste à réaliser deux entailles circulaires distantes d'au moins 15 cm autour du tronc et de quelques centimètres de profondeur, jusqu'à l'aubier (partie de l'arbre, située sous l'écorce). L'écorce située entre les deux entailles est ensuite retirée. La sève élaborée ne circule plus vers les racines, mais les feuilles reçoivent toujours de l'eau : la vie de l'arbre est alors ralentie, l'arbre se dessèche et tombe au bout de un à trois ans (alors qu'une coupe le stress et engendre en réaction de nombreux rejets). Cette opération est à réaliser aussi bas que possible, à la base du tronc et au début de l'automne.

Pour les zones infestées non adaptées à la gestion par écorçage pour des raisons de sécurité (parcs, bords de route, zones fréquentées) une coupe de l'arbre suivie d'un dessouchage est nécessaire. Afin d'éviter toute dissémination des graines, ces opérations doivent être réalisées durant la floraison, ou dans tous les cas avant la fructification.

4. Arrachage manuel

Les jeunes plants peuvent être éliminés en pratiquant un arrachage manuel, en veillant à extraire l'appareil racinaire.

5. Suivi

Après l'écorçage, même affaiblis, il est possible que certains individus rejettent tout de même de façon plus ou moins vigoureuse : si cette reprise semble trop importante, il est alors envisageable de pratiquer un nouvel écorçage sous la couronne de rejet.

Maintenir une veille sur les secteurs gérés de manière à prévenir d'éventuelles repousses.

5.2.3 Robinier faux Acacia (*Robinia pseudoacacia*)

5.2.3.1 Modalités d'introduction en France et impacts documentés

Le Robinier faux-acacia a été importé en France en 1591, par Jean Robin, jardinier du roi. Elle a ensuite été largement diffusée dans différentes régions du globe, notamment en Australie, pour ses qualités d'espèce ligneuse à croissance rapide, stabilisatrice de substrats instables et

améliorante du sol (par fixation d'azote), mais également comme espèce mellifère, fourragère, ornementale et productrice d'un bois de bonne qualité technologique (*Muller, 2004 ; Fried, 2012*). Les plantations en France représentent environ 100 000 ha (*Muller, 2004 ; Fried, 2012*). L'espèce a également été introduite sur l'Île de la Réunion (*UICN France*).

L'envahissement du milieu naturel par le Robinier faux-acacia conduit, suite à la fixation d'azote atmosphérique, à des communautés végétales riches en espèces nitrophiles (ronce, gaillet, orties) comportant elles-mêmes un grand nombre d'espèces exotiques. Ceci conduit à des forêts très pauvres en espèces et dominées par une flore banale (*Muller, 2004 ; Fried, 2012*).

5.2.3.2 Plan d'action

1. Arrachage manuel

La fauche des jeunes plants ou l'arrachage manuel peuvent être réalisés pendant la période de végétation (d'avril à septembre), 5 à 6 fois par an, pendant au moins 5 ans (*UICN France, 2016*).

2. Ecorçage

L'écorçage de la tige peut également être pratiqué sur les sujets de plus de 10 cm de diamètre, entre avril et octobre. L'écorce du tronc doit être retirée sur quelques centimètres de profondeur jusqu'à l'aubier à hauteur d'homme ou à la base de l'arbre, sur une bande d'au moins 20 centimètres, sur 80 à 90% de la circonférence de l'arbre. Il est très important de laisser une petite partie de l'écorce intacte la première année pour que la sève continue de circuler. Dans le cas contraire, l'arbre peut réagir en drageonnant fortement. Ce cerclage partiel est à appliquer jusqu'à ce que l'arbre s'affaiblisse (cela peut prendre plusieurs années). Réaliser ensuite un cerclage sur toute la circonférence de l'arbre (*UICN France, 2016*).

3. Abattage

L'abattage est à employer dans les milieux où le cerclage n'est pas possible (zones où une chute des incontrôlée des arbres présente un danger : proximité de bâtiments ou d'une zone fréquentée par des salariés, du public, des véhicules, etc.) (*UICN France, 2016*). Afin d'éviter toute dissémination des graines, ces opérations doivent être réalisées durant la floraison, avant la fructification.

5.2.4 Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*)

5.2.4.1 Modalités d'introduction en France et impacts documenté

Cette plante a été introduite d'Amérique du Nord vers 1650. Très bien adaptée, elle était déjà répandue sur toute l'Europe 150 ans plus tard dans les milieux anthropiques (milieux soumis à des activités humaines).

L'érigéron annuel a une grande plasticité écologique, il se rencontre dans les milieux anthropisés, mais aussi semi-naturels ou naturels. Il a une forte capacité de colonisation (croissance rapide et grande production de graines), et peut entrer en compétition avec les espèces indigènes, pour l'espace, la lumière et les nutriments. De plus, il produit des composés allélopathiques qui peuvent limiter la germination et la croissance des autres espèces.

5.2.4.2 Plan d'action

1. Arrachage

Les plantes isolées ainsi que les petites et grandes populations, qui doivent être éliminées aussi rapidement que possible, sont à arracher avec précaution lors d'interventions répétées (toutes les 3-4 semaines) de mai à octobre, de façon à ne pas rompre la racine principale.

2. Fauche basse et répétée

Il est possible d'empêcher la dissémination des graines et donc une nouvelle progression de la plante si l'on fauche avant la floraison. La fauche seule ne permet pas d'éliminer la plante. Pour empêcher la dissémination par graines, la fauche doit se répéter rigoureusement sur plusieurs années.

3. Combinaison entre fauche et arrachage

Comme la fauche seule ne permet pas l'élimination, il est conseillé de combiner la fauche (□ 2) et l'arrachage (□ 1). Pour les grandes populations, l'arrachage se fait dans toute la mesure du possible à partir de la périphérie, alors que la zone centrale est fauchée et se réduit d'année en année. L'élimination des petites populations ou de populations isolées devrait se faire uniquement par arrachage.

4. Suivi des résultats

Il faut s'assurer durant l'année de l'intervention (juillet à octobre) qu'aucune plante ne fleurisse et puisse ainsi produire des graines.

Dans les zones où une population a été éliminée, il faut s'assurer pendant plusieurs années qu'aucune nouvelle pousse ou nouvelle plante ne réapparaisse.

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ANNEXE 3

Nom du jeu de données	Catalogue de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne
Date de création	11/09/2022 (extraction de 2022)
Référentiel nomenclatural	Taxref v14 et v12
Auteurs	Pascal Amblard, Maëlle Rambaud
Territoire concerné	Champagne-Ardenne
Organisme responsable	Conservatoire botanique national du Bassin parisien - Muséum national d'histoire naturelle / Délégation Champagne-Ardenne
Langue des données	FR
Référencement à utiliser	Amblard P. (2022) - Catalogue de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne. Conservatoire botanique national du Bassin parisien / Muséum national d'Histoire naturelle, Région Grand-Est. Fichier numérique

Légende		
Rang taxinomique	ES	espèce
	VAR	variété
	SSES	sous-espèce
	GRP	groupe
Statut d'indigénat	Ind.	indigène. Taxon faisant partie du cortège « originel » de la flore d'un territoire, dans la période bioclimatique actuelle. Nous avons intégré dans ce groupe : - les taxons compagnes des cultures et autres taxons eurasiatiques qui ont suivi les flux migratoires humains archéophytes), et ceci avant la mise en place des grands flux intercontinentaux par convention 1492, date d'introduction des premiers taxons venant d'Amérique) - les taxons néo-indigènes, qui sont des taxons indigènes dans un territoire voisin du territoire considéré, qui sont en expansion d'aire et qui colonisent spontanément la dition
	N. E.)	eurynaturalisé. Taxon non indigène ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle. Nous considérons un taxon comme eurynaturalisé s'il occupe, ou a occupé jadis, un minimum de 10 % du territoire ou s'il a colonisé la majeure partie de ses habitats potentiels
	N. S.)	sténonaturalisé. Taxon non indigène se propageant localement en persistant au moins dans certaines de ses stations. À l'échelle régionale, nous considérons un taxon comme sténonaturalisé si il remplit à la fois les deux conditions suivantes : - occupation de moins de 10 % du territoire et occupation d'une minorité de ses habitats potentiels

		- présence dans une même station, sur une durée au moins égale à 10 ans avec une vigueur significative des populations
	Subsp.	subspontané. Taxon volontairement introduit par l'Homme pour la culture, l'ornement, la revégétalisation, etc. et qui, échappé de leur culture initiale, se maintient sans nouvelle intervention humaine mais sans s'étendre et en ne se mêlant peu ou pas à la flore de la dition
	Acc.	accidentel. Taxon qui apparaît fortuitement, soit par des moyens indépendants des activités humaines, soit suite aux activités de l'Homme mais de manière involontaire. Il s'agit de taxon peu répandu, fugace, et qui ne s'intègre pas à la flore de la dition
	Cult.	planté, cultivé
	N. D.	non défini. Taxon nouveau ou taxon pour lesquels nous n'arrivons pas à définir un statut d'indigénat faute d'éléments probants
	S.O.	sans objet. Taxon faisant l'objet d'une confusion taxinomique ou nomenclaturale ou considéré comme douteux dans la dition
Qualification de présence	Val.	valide. Taxon cité valide et présent dans la dition
	N. Val.	non valide. Taxon cité dans la dition mais actuellement non retenu, car données le concernant considérées invalides ou devant faire l'objet de confirmation
	Doub.	doublon. Infrataxons dans Taxrefv12 inclus dans l'espèce dans Taxrefv14
	D. T.	doute taxinomique ou nomenclatural. Taxon cité dans la région invalide suite à un problème taxinomique ou nomenclatural en considérant <i>Flora gallica</i> et ou <i>Taxrefv1</i>
Période d'observation	Première_observation	année de la première observation enregistrée du taxon
	Dernière_observation	année de la dernière observation enregistrée du taxon
Indice de rareté	CCC	extrêmement commun
	CC	très commun
	C	commun
	AC	assez commun
	AR	assez rare
	R	rare
	RR	très rare
	RRR	extrêmement rare
Fréquence	NB_MAILLE_SUP_1989	nombre de mailles de la dition dans lesquelles le taxon a été observé au moins 1 fois à partir de 1990

Statut de menaces, listes rouges UICN	Cot._UICN_C.A.	RE = REGIONALLY EXTINCT / disparu dans la région, CR = CRITICALLY ENDANGERED / en danger critique d'extinction, EN = ENDANGERED / en danger d'extinction, VU = VULNERABLE / vulnérable, NT = NEAR THREATENED / quasi menacé, LC = LEAST CONCERN / préoccupation mineure, DD = DATA DEFICIENT / données insuffisantes, NA = NOT APPLICABLE / non applicable, NE = NOT EVALUATED / non évalué
	Cot._UICN_Nat.	
Statut de protection	Prot._Nat.	protection sur l'ensemble du territoire français. Arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995
	Prot._C.A.	protection en Champagne-Ardenne. Arrêté du 08 février 1988
	Dir._Hab.	présence dans la liste de la Directive Faune_flore-Habitat. 92/43 CEE du 21 mai 1992). DH2-4 / à la fois à l'annexe II et à l'annexe IV, DH5 / à l'annexe 5
Statut espèce invasive	Inv._C.A.	position du taxon au sein des catégories de la liste Grand Est : Emmergente, Implantée, Potentielle, Observation, Mineure
Déterminante ZNIEFF	Dét._Znieff	liste en cours d'élaboration
Réglementation espèce invasive	EEE	Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux interdictions portant sur deux espèces de Jussie : <i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>Ludwigia peploides</i>
Déterminante zone humide	Z.H.	présence sur la liste nationale des espèces déterminantes de zone humide